



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
28 juillet 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante et unième réunion
Montréal, 5 – 9 juillet 2010

RAPPORT DE LA SOIXANTE ET UNIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF

Introduction

1. La 61^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, Canada, du 5 au 9 juillet 2010.
2. Conformément à la décision XXI/27 de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Belgique, Canada (vice-présidence), Etats-Unis d'Amérique, France, Japon et Suisse ;
 - b) Les parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Arabie saoudite, Colombie (présidence), Grenade, Inde, Maroc, Namibie et Sénégal.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone était présent. Le président du Bureau de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal et le président du Comité d'application étaient également présents.
5. Les représentants de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable et de l'*Environmental Investigation Agency* étaient également présents en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

6. La réunion a été ouverte à 10 heures le lundi 5 juillet 2010 par le président, M. Javier Camargo (Colombie), qui a présenté l'ordre du jour et proposé l'organisation des travaux. Le Secrétariat a modifié les plans d'activités des agences d'exécution pour la période 2010-2014 en fonction des demandes et des décisions du Comité exécutif, et ces plans d'activités révisés seront abordés au cours de la réunion. Il a souligné que les chiffres et les volumes indiqués dans les plans d'activités n'étaient fournis qu'à titre indicatif et ne représentaient pas les futures demandes. Il a aussi précisé qu'il était important de tenir compte de l'ensemble des ressources mises à disposition pour toute la période triennale.

7. Le Comité exécutif était saisi de 15 propositions de projets d'investissement sur les HCFC, dont une proposition portant sur les polyols pré-mélangés. Une décision à ce sujet était attendue à la présente réunion. Le Comité exécutif examinera également trois plans de gestion de l'élimination des HCFC en se fondant sur les nouvelles lignes directrices adoptées à la 60^e réunion et prendra une décision concernant le financement des projets de renforcement des institutions, élément essentiel de la capacité des pays visés à l'article 5 à appliquer le Protocole de Montréal.

8. En ce qui a trait aux questions d'orientation, le président a indiqué que le Comité exécutif se pencherait sur quatre documents sur les HCFC portant sur la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC, le coût de reconvertir la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation, le modèle révisé des projets d'accords de plans de gestion de l'élimination des HCFC et les polyols pré-mélangés importés.

9. Quant aux questions de procédure, le Comité exécutif devait décider s'il maintenait la procédure actuelle des trois réunions par année ou adoptait un nouveau calendrier, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement du Comité exécutif et du Secrétariat.

10. Il a terminé en soulignant que le Comité exécutif avait un emploi du temps chargé. Il demeurait toutefois confiant que la réunion saura atteindre les objectifs fixés.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

11. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Etat des contributions et décaissements.
5. Etat des ressources et planification :

- a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources ;
 - b) Retards dans la proposition des tranches annuelles ;
 - c) Etat de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.
6. Plans d'activités révisés de la période 2010-2014 (décision 60/5) :
- a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral ;
 - b) Plans d'activités des agences d'exécution :
 - i) Agences bilatérales ;
 - ii) PNUD ;
 - iii) PNUE ;
 - iv) ONUDI ;
 - v) Banque mondiale.
7. Mise en œuvre du programme :
- a) Rapports périodiques au 31 décembre 2009 :
 - i) Rapport périodique global ;
 - ii) Agences bilatérales ;
 - iii) PNUD ;
 - iv) PNUE ;
 - v) ONUDI ;
 - vi) Banque mondiale.
 - b) Evaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2009 ;
 - c) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
8. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets ;
 - b) Coopération bilatérale ;
 - c) Amendements aux programmes de travail de 2010 :

- i) PNUD ;
 - ii) PNUE ;
 - iii) ONUDI ;
 - iv) Banque mondiale.
- d) Projets d'investissement.
9. Renforcement des institutions : options de financement et formats des demandes de renouvellement.
10. Les HCFC :
- a) Aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC (décisions 59/13 b) et 60/43) ;
 - b) Coûts de la reconversion de la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation (décisions 59/14 et 60/45) ;
 - c) Version révisée du modèle du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC (décisions 59/16 b) et 60/46).
 - d) Consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques pré-mélangés dans le secteur des mousses (polyols) (décisions 59/12 et 60/50).
11. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
12. Fonctionnement du Comité exécutif (décision 57/39).
13. Comptes provisoires de l'année 2009.
14. Projet de rapport du Comité exécutif à la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

12. La réunion est convenue de suivre sa procédure habituelle, en précisant que le Sous-groupe sur le secteur de la production se réunirait en marge de la réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

13. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/2, qui donnait un aperçu des travaux réalisés par le Secrétariat depuis la 60^e réunion, et a indiqué qu'elle n'aborderait que

les points principaux n'ayant pas été entièrement couverts à cause des développements survenus depuis la publication du document. Elle a indiqué qu'en ce qui concerne les contributions en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral, un accusé de réception avait été envoyé par courrier électronique au Secrétariat le 25 mai 2010 l'informant que le nouveau ministre adjoint examinait avec une grande attention la lettre du Chef du Secrétariat. Le ministre des Finances n'avait pas pu envoyer de représentant à la réunion de Genève, mais le représentant officiel de la Fédération de Russie avait néanmoins rencontré un représentant du Secrétariat du Fonds et l'avait informé que le dossier était à l'étude en vue de la réunion à cet effet qui serait organisée en marge de la vingt-deuxième réunion des Parties, en novembre 2010. Le Secrétariat assurera le suivi du dossier avec la Fédération de Russie et informera le président et le vice-président du Comité exécutif, le Trésorier et le Secrétariat de l'ozone du calendrier et des dispositions de la réunion prévue.

14. Le Chef du Secrétariat a informé la réunion que le Secrétariat avait mené à terme le processus de recrutement de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, et que le PNUE procédait à la mise au point définitive des recommandations.

15. Plusieurs membres ont déclaré qu'ils étaient en faveur du maintien du dialogue avec la Fédération de Russie et ont prié instamment le Secrétariat de faire rapport sur la situation au Comité exécutif. Il a également été proposé que le président fasse rapport sur la question à la vingt-deuxième réunion des Parties.

16. Le représentant du Secrétariat a répondu à une question d'un membre en indiquant que l'indicateur d'impact sur le climat et les méthodologies du Fonds multilatéral seraient publiés sur le réseau Intranet du Fonds multilatéral d'ici le 16 août 2010.

17. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DES CONTRIBUTIONS ET DECAISSEMENTS

18. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/3. Depuis la publication du document, des contributions supplémentaires en espèces ont été reçues de deux Parties, la Belgique et les Pays-Bas, pour un total de 3 279 827 \$US. A ce jour, 26 Parties ont payé leurs contributions annoncées pour 2010, en totalité ou en partie, tandis que 11 Parties ont effectué des versements au titre des contributions annoncées avant 2010.

19. Le montant total des gains réalisés depuis la création du mécanisme de taux de change fixe a été réduit de 1 028 637 \$US depuis la 60^e réunion. Le solde du mécanisme de taux de change fixe est donc de 34 880 158 \$US. Le solde du Fonds est de 150 725 352 \$US, comprenant 100 329 853 \$US en espèces et 50 395 499 \$US en billets à ordre.

20. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

i) Du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements et de l'information concernant les billets à ordre, figurant à l'annexe I du présent rapport ;

- ii) De la liste des Parties qui avaient décidé de verser leur contribution au Fonds en ayant recours au mécanisme de taux de change fixe pour la période de reconstitution 2009-2011, jointe à l'annexe I du présent rapport ;
- b) De prier instamment toutes les Parties de verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles.

(Décision 61/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

21. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/4. En tenant compte du retour des soldes supplémentaires provenant de projets achevés et annulés, et de l'information fournie par le Trésorier dans une mise à jour verbale sur la situation du Fonds, la somme totale disponible pour de nouveaux engagements à la présente réunion était de 151 102 991 \$US. Comme la somme totale demandée pour le financement des projets à la présente réunion était de 28 040 611 \$US, le Fonds disposait de fonds suffisants pour tous ces projets.

22. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/4 ;
 - ii) Du fait que la somme nette provenant de projets retournée par les agences d'exécution à la 61^e réunion était de 156 455 \$US et comprenait le remboursement de 52 327 \$US du PNUD, de 3 520 \$US du PNUE, de 26 351 \$US de l'ONUDI et de 74 257 \$US de la Banque mondiale ;
 - iii) Du fait que la somme nette des coûts d'appui retournée par les agences d'exécution à la 61^e réunion était de 221 184 \$US et comprenait le remboursement de 5 212 \$US du PNUD, de 282 \$US du PNUE, de 2 549 \$US de l'ONUDI et de 213 141 \$US de la Banque mondiale ;
 - iv) Du fait que la somme nette constituée des fonds de projet et des coûts d'appui et retournée par les agences bilatérales à la 61^e réunion était de 27 112 \$US et comprenait un remboursement en espèces de 31 \$US du gouvernement canadien et de 27 081 \$US du gouvernement espagnol, et du fait que les remboursements du Canada étaient déjà inclus dans l'état des contributions et des décaissements ;
 - v) Du fait que les soldes détenus par les agences d'exécution totalisaient 3 930 493 \$US, sans compter les coûts d'appui, pour des projets achevés depuis plus de deux ans. Cette somme comprenait 678 003 \$US provenant du PNUD, 867 421 \$US provenant du PNUE, 332 569 \$US provenant de l'ONUDI, et 2 052 501 \$US provenant de la Banque mondiale ;

- vi) Du fait que les soldes détenus par la France représentaient un total de 87 848 \$US, et ceux détenus par le Japon un total de 20 203 \$US, comprenant les coûts d'appui provenant de projets achevés depuis plus d'un an ;
 - vii) Du rapport du PNUE sur l'application des règles relatives aux avances de fonds engagées, demandé par la décision 60/3, et de l'application de ces règles à compter de la 61^e réunion ;
- b) De demander au Trésorier de continuer à faire le suivi auprès du gouvernement espagnol au sujet du transfert de liquidités pour le montant retourné par ce dernier et mentionné à l'alinéa a) iv) ci-dessus ;
 - c) D'approuver le transfert de 60 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 500 \$US, de la Banque mondiale au PNUD, pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC au Sri Lanka (SRL/PHA/57/PRP/36).

(Décision 61/2)

b) Retards dans la proposition des tranches annuelles

23. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/5. Le Comité exécutif est convenu de discuter de la proposition en retard d'une tranche du plan d'élimination des CFC à Haïti due à la 61^e réunion sous le point « Questions diverses » en raison des difficultés particulières que connaît le pays depuis le tremblement de terre (voir paragraphes 123 à 125 ci-après).

24. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des renseignements sur les retards apportés à la soumission des tranches annuelles des accords pluriannuels présentés au Secrétariat par la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI, et la Banque mondiale, et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/5 ;
- b) De noter que 18 tranches annuelles des accords pluriannuels sur les 32 devant être proposées l'ont été à la date prévue, à temps pour la 61^e réunion, mais qu'il en restait 14 autres ;
- c) De demander au Secrétariat d'envoyer aux agences d'exécution et aux gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés des lettres au sujet des tranches annuelles figurant à l'annexe II du présent rapport expliquant les raisons pour lesquelles ces tranches n'avaient pas été présentées à la 61^e réunion, et leur demandant de prendre des mesures pour intégrer les tranches de financement de ces plans nationaux d'élimination ou de ces plans de gestion de l'élimination finale aux plans de gestion de l'élimination des HCFC pertinents, conformément à la décision 60/11 b) ;
- d) De demander au Secrétariat d'envoyer une lettre pour :
 - i) La tranche annuelle 2009 du plan d'élimination des CFC du Suriname, en précisant qu'elle avait été retirée de l'examen à la 61^e réunion à l'issue de discussions avec le Secrétariat du Fonds, en raison du faible décaissement et de la lenteur dans la mise en œuvre, et pour demander au gouvernement du Suriname et au PNUE de prendre des mesures afin d'intégrer les tranches de financement

du plan de gestion de l'élimination finale aux plans de gestion de l'élimination des HCFC des pays visés, conformément à la décision 60/11 b) ;

- ii) La tranche 2009 du plan d'élimination accélérée des CFC du secteur de la production de l'Inde, en précisant qu'elle avait été retirée de l'examen à la 61^e réunion à l'issue de discussions avec le Secrétariat du Fonds, afin de permettre la remise des dossiers des douanes aux vérificateurs de la Banque mondiale pour examen, conformément à la décision 59/18 a) ;
- e) De prier aussi le Secrétariat d'envoyer des lettres pour les tranches annuelles qui devaient à l'origine être présentées après la 61^e réunion, en demandant aux gouvernements du Bangladesh, de la Grenade et de la Turquie, ainsi que respectivement au PNUD, au PNUE et à la Banque mondiale, de prendre des mesures pour intégrer les tranches de financement de ces plans nationaux d'élimination et de ces plans de gestion de l'élimination finale aux plans de gestion de l'élimination des HCFC des pays concernés, conformément à la décision 60/11 b).

(Décision 61/3)

c) Etat de la mise en œuvre des projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal

25. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/6 et Add.1, dont un exemplaire distribué d'avance avait été envoyé et présenté à la 44^e réunion du Comité d'application, qui a eu lieu les 21 et 22 juin 2010.

26. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) De l'état de la mise en œuvre des projets accusant un retard et des perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal, présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/6 et Add.1 ;
 - ii) Avec satisfaction, des rapports de situation relatifs aux projets ayant des retards de mise en œuvre, présentés par les gouvernements de l'Australie, de la France et du Japon, et par les quatre agences d'exécution, et qui font l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/6 ;
 - iii) De l'achèvement de trois projets classés sur 19 comme ayant des retards de mise en œuvre ;
 - iv) Du fait que le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution prendraient des mesures définies conformément aux évaluations du Secrétariat (enregistrement de progrès ou de quelques progrès), communiqueraient des rapports et informeraient les gouvernements et les agences d'exécution de façon appropriée ;
- b) De demander :
 - i) Des rapports de situation supplémentaires pour les projets suivants :

Code	Agence	Titre du projet
BHE/SEV/43/INS/19	ONUDI	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase II) en Bosnie-Herzégovine
KUW/PHA/52/TAS/10	PNUE	Plan de gestion de l'élimination finale pour les substances du groupe I de l'annexe A (première tranche) au Koweït

ii) Que des lettres d'annulation possible soient envoyées pour le projet relatif à l'assistance technique pour la réduction de l'utilisation du bromure de méthyle et l'élaboration de stratégies d'élimination régionales pour l'élimination du bromure de méthyle dans les pays à faible volume de consommation dans la région de l'Afrique (AFR/FUM/38/TAS/32), mis en œuvre par le PNUD ;

c) D'annuler les projets suivants :

Code	Agence	Titre du projet
ETH/REF/44/TAS/14	France	Mise en œuvre de la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes en Ethiopie
KUW/HAL/45/PRP/07	ONUDI	Préparation du plan d'élimination des halons au Koweït
LIB/HAL/47/TAS/26	ONUDI	Plan d'élimination de l'importation et de la consommation nette de halons dans le secteur de la lutte contre l'incendie en Jamahiriya arabe libyenne

d) D'annuler, d'un commun accord entre le gouvernement roumain et l'ONUDI, les éléments restants du plan de gestion de l'élimination finale de la production/consommation de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation en Roumanie (ROM/PAG/50/INV/36) dans le cadre de l'établissement d'une nouvelle chaîne de production sans utilisation de tétrachlorure de carbone ;

e) De demander à l'ONUDI de retourner avant la 62^e réunion les sommes restantes du projet sur la production/consommation de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation en Roumanie (ROM/PAG/50/INV/36).

(Décision 61/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANS D'ACTIVITES REVISES DE LA PERIODE 2010-2014 (DECISION 60/5)

a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral

27. Le représentant du Secrétariat a présenté le plan d'activités général révisé pour la période 2010-2014, tel qu'il figure dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/7 et Corr.1.

28. Les questions traitées comprenaient les divergences perçues entre les décisions du Comité exécutif et les projets liés aux ajustements des volumes de HCFC afférant à la décision 60/5 p) iv), bien que ni les volumes ni les valeurs inscrits dans ces plans ne représentent ceux qui ont été finalement approuvés et qui figuraient dans les plans d'activités uniquement dans un but de planification ; le rapport coût-efficacité et la prime climat ; le report de la surprogrammation de la période triennale 2009-2011 à la période triennale 2012-2014 ; l'application d'un créneau de financement pour les pays à faible volume de

consommation ; les projets de démonstration de destruction de SAO ; le financement des plans nationaux d'élimination et des plans de gestion de l'élimination finale après 2010 ; la nécessité de revoir à nouveau le plan d'activités général pour s'assurer qu'il respecte toutes les décisions antérieures du Comité exécutif ; les autres solutions à la recommandation c) dans le plan d'activités général, y compris les réductions des coûts d'appui d'agence ou des coûts administratifs ; et les indicateurs d'efficacité.

29. Lors de la discussion des plans d'activités individuels, l'attention a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les activités requises en vue de la conformité, et il a été convenu de retirer les activités non requises pour la conformité, sauf la mobilisation de ressources et les activités de destruction de SAO qui ne sont pas autrement précisées.

30. A l'issue des délibérations au sein groupe informel animé par la Belgique et composé des membres intéressés du Comité, de représentants du Secrétariat et des agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités général révisé pour la période 2010-2014, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/7 et Corr.1, tels que modifiés, étant entendu que les coûts et les valeurs PAO relatifs aux HCFC ne sont qu'indicatifs et ne limitent pas la présentation de projets à ces coûts et valeurs ;
- b) D'examiner, à sa 62^e réunion, la question du financement des activités visant à réaliser l'objectif du gel de 2013 lors des réunions futures du Comité exécutif dans le cadre du processus d'approbation des projets ;
- c) Dans le cas des pays pour lesquels les valeurs PAO dans les plans d'activités présentés par les agences bilatérales et d'exécution dépassaient le point de départ calculé, de réduire le volume PAO total afin de refléter les points de départ calculés conformément à la décision 60/5 p) iv) et au prorata établi par l'agence ;
- d) De réduire à zéro le volume du composant investissement visant les HCFC pour la Colombie dans le plan d'activités du Canada ;
- e) De retirer le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour Sri Lanka du plan d'activités de la Banque mondiale ;
- f) De maintenir les plans de gestion de l'élimination finale et les plans nationaux d'élimination pour des activités initialement approuvées en 2008 ou 2009 pour le Burundi, l'Erythrée et l'Iraq et de permettre leur présentation jusqu'à la 63^e réunion ;
- g) D'appliquer les valeurs de rentabilité pour les secteurs de la mousse et de la réfrigération (converties en \$US/PAO) dans la catégorie « Etude de la reconstitution et décision 60/44 f) » du tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/7/Corr.1, plus la prime climat de 25 pour cent précisée dans la décision 60/44 f) iv), y compris les frais d'agence, aux tonnages PAO des plans d'activités tels qu'ajustés par les alinéas c) et d) ci-dessus pour ces secteurs ;
- h) D'allouer 22 190 000 \$US inclus dans les plans d'activités ajustés des agences bilatérales et d'exécution provenant des plans d'activités de 2010 et 2011 pour les projets d'investissement visant les HCFC dans les pays à faible volume de consommation qui n'ont pas encore été approuvés, sur la base du rapport global des réductions aux valeurs dans les plans d'activités pour les années 2010 et 2011, appliqué à égalité à toutes les

agences bilatérales et d'exécution pertinentes pour la période triennale 2012-2014, tel que calculé au prorata par rubrique.

(Décision 61/5)

b) Plans d'activités des agences d'exécution

i) Agences bilatérales

31. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/8. Trois agences bilatérales avaient donné des renseignements sur leurs plans d'activités révisés. L'information concernant les plans d'activités présentés à la 60^e réunion par les autres agences bilatérales a été incluse dans le document.

32. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé de prendre note des plans d'activités de la coopération bilatérale pour la période 2010-2014 présentés par l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Japon et la République tchèque, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/8, tels qu'ils ont été ajustés, compte tenu de toute modification fondée sur l'examen des questions et activités traitées dans le contexte du plan d'activités général révisé.

(Décision 61/6)

ii) PNUD

33. Le représentant du PNUD a présenté le plan d'activités de l'agence faisant l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/9, en indiquant que le niveau actuel de financement ne traduisait pas la situation sur le terrain, pour faire face aux objectifs de gel en 2013 et de contrôle de 2015, et il a noté que l'enveloppe de financement du PNUD avait été réduite de manière disproportionnée par rapport aux autres agences. Un débat s'est engagé sur la méthode et le modèle utilisés par le PNUD pour prévoir le futur volume à traiter, et sur l'importance qu'il avait accordé à la croissance.

34. A l'issue du débat, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'avaliser le plan d'activités révisé du PNUD pour la période 2010-2014 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/9, tel que modifié, tout en notant que cet aval ne signifiait pas l'approbation des projets recensés, ni de leurs niveaux de financement, et tenait compte de toute modification fondée sur l'examen des activités associées aux questions abordées dans le plan d'activités général révisé ;
- b) De supprimer les activités non requises pour la conformité, sauf celles qui visent la mobilisation des ressources et l'élimination des SAO ;
- c) D'approuver les indicateurs d'efficacité et les objectifs 2010 pour le PNUD précisés dans l'annexe III du présent rapport.

(Décision 61/7)

iii) PNUE

35. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/10. Outre les questions contenues dans le document, on a abordé aussi celles des nouveaux projets de démonstration pour les HCFC et de la rentabilité des projets concernant la destruction des SAO stockées.

36. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'avaliser le plan d'activités révisé du PNUE pour la période 2010-2014 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/10, tel que modifié, tout en notant que cet aval ne signifiait pas l'approbation des projets recensés, ni celle de leurs niveaux de financement, et tenait compte de toute modification fondée sur l'examen des activités associées aux questions abordées dans le plan d'activités général révisé ;
- b) De supprimer les activités relatives à la destruction des CFC dans les chantiers de démolition de navires au Bangladesh et en Inde ;
- c) De supprimer les activités non requises pour la conformité, sauf celles qui visent la mobilisation des ressources et l'élimination des SAO ;
- d) D'approuver les indicateurs d'efficacité et les objectifs 2010 pour le PNUE figurant à l'annexe IV du présent rapport.

(Décision 61/8)

iv) ONUDI

37. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/11. On a fait la remarque que le plan d'activités révisé de l'ONUDI soulevait les mêmes questions que celui du PNUE, lesquelles avaient déjà été examinées à l'alinéa iii) du point 6 b) de l'ordre du jour.

38. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'avaliser le plan d'activités révisé du PNUE pour la période 2010-2014 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/11, tel que modifié, tout en notant que cet aval ne signifiait pas l'approbation des projets recensés, ni de leurs niveaux de financement, et tenait compte de toute modification fondée sur l'examen des activités associées aux questions abordées dans le plan d'activités général révisé ;
- b) De supprimer les activités non requises pour la conformité, sauf celles qui visent la mobilisation des ressources et l'élimination des SAO ;
- c) D'approuver les indicateurs d'efficacité et objectifs 2010 pour l'ONUDI figurant à l'annexe V du présent rapport.

(Décision 61/9)

v) Banque mondiale

39. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/12. Il a été noté que des efforts devaient être entrepris pour mettre davantage de ressources à disposition pour les activités d'élimination des HCFC.

40. A l'issue du débat, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'avaliser le plan d'activités révisé de la Banque mondiale pour la période 2010-2014 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/12, tel que modifié, tout en notant que cet aval ne signifiait pas l'approbation des projets recensés, ni de leurs niveaux de

financement, et tenait compte des modifications apportées aux activités associées aux questions abordées dans le plan d'activités général révisé ;

- b) De supprimer les activités non requises pour la conformité, sauf celles qui visent la mobilisation des ressources et l'élimination des SAO ;
- c) D'approuver les indicateurs d'efficacité et les objectifs 2010 pour la Banque mondiale figurant à l'annexe VI du présent rapport.

(Décision 61/10)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Rapports périodiques au 31 décembre 2009

i) Rapport périodique global

41. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/13. En ce qui concerne le rapport périodique du PNUD et les rapports incomplets, il a indiqué que depuis la rédaction du document, le PNUD avait répondu aux questions du Secrétariat.

42. Au cours des délibérations qui ont suivi, le Comité exécutif s'est penché sur : les raisons des retards apportés à la proposition des plans de gestion de l'élimination des HCFC ; le cofinancement dans le but de maximiser les bénéfices climatiques accessoires ; les problèmes pouvant découler de la présentation des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les délais prescrits ; le nombre réduit de questionnaires sur les HCFC remplis ; la nécessité de s'assurer que les données recueillies étaient exactes et aideraient à établir des données de référence réalistes ; et sur la nécessité pour le Secrétariat et les agences d'exécution d'examiner comment simplifier le processus de préparation des rapports périodiques.

43. Plusieurs raisons ont été fournies pour expliquer le retard pris pour présenter les plans de gestion de l'élimination des HCFC. Elles provenaient toutes de la complexité de la tâche et du grand nombre de points dont il fallait tenir compte. Parmi les problèmes rencontrés, ont été cités : l'incertitude quant aux priorités et au contenu de la première phase d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC ; le fait de ne pas savoir si la réduction de 10 pour cent en 2015 s'appliquait à la consommation globale ou à chacun des secteurs ; la volonté de respecter les exigences tout en utilisant une méthode souple, sachant que certains secteurs seraient davantage prêts à effectuer la reconversion que d'autres ; la crainte que les produits des entreprises s'étant reconverties à une fabrication sans HCFC ne coûtent plus cher que les produits fabriqués à base de HCFC, ce qui entraînerait un manque de compétitivité ; la question préoccupante du financement de la reconversion des entreprises fondées après la date limite d'admissibilité au soutien financier du Fonds multilatéral ; les questions d'ordre législatif, réglementaire et portant sur les quotas ; et la nécessité de mieux sensibiliser certaines parties prenantes dans tous les secteurs.

44. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique global du Fonds multilatéral proposé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/13 ;
- b) D'encourager les agences d'exécution, étant donné les retards survenus dans plusieurs projets sur les refroidisseurs approuvés par le Comité exécutif, à appliquer les leçons tirées des activités sur les refroidisseurs aux futurs projets sur les HCFC ;

- c) De noter avec inquiétude que, pour la deuxième année consécutive, les activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC devraient durer en général plus longtemps que prévu, et de prier instamment les agences bilatérales et d'exécution de terminer le plus tôt possible l'élaboration des plans de gestion de l'élimination des HCFC, en étroite consultation avec les Unités nationales d'ozone ;
- d) De prier les agences bilatérales et d'exécution d'informer tous les pays qu'il leur est possible de chercher à obtenir un cofinancement afin de maximiser les bénéfices climatiques accessoires du plan de gestion de l'élimination des HCFC, mais que cette démarche ne doit pas empêcher la remise du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans les délais prescrits ;
- e) De prendre note des modifications apportées aux volumes dans l'inventaire des projets achevés pour les projets indiqués à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/13 ;
- f) De prier les agences bilatérales principales pour chacun des pays précisés dans l'annexe VII du présent rapport de fournir à la 62^e réunion du Comité exécutif, des informations sur la situation la plus récente, lesquelles :
 - i) Vérifient l'évaluation par le Secrétariat de l'état où en sont les efforts et les progrès des agences d'exécution pour ce qui concerne la création et la modification des systèmes d'autorisation de HCFC en vue d'aborder la question de l'accélération des mesures de réglementation des HCFC ;
 - ii) Précisent les actions à entreprendre pour obtenir un cofinancement ;
- g) De prier les agences bilatérales et les agences d'exécution de soumettre les plans de gestion de l'élimination des HCFC et les plans sectoriels sur les HCFC aux 62^e et 63^e réunions du Comité exécutif, étant donné que les premières mesures de réglementation des HCFC entreront en vigueur dans moins de trois ans.

(Décision 61/11)

ii) Agences bilatérales

45. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/14.

46. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports périodiques remis par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, de la République tchèque et de la Suède figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/14 ;
- b) De noter également que les gouvernements de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, d'Israël, de l'Italie, du Japon et du Portugal feraient rapport sur les projets présentant des retards de mise en œuvre à la 62^e réunion du Comité exécutif ;
- c) De demander :

- i) Aux gouvernements d'Israël, du Portugal et de la Suisse de présenter leurs rapports périodiques à la 62^e réunion du Comité exécutif ;
- ii) La présentation à la 62^e réunion du Comité exécutif des rapports de situation supplémentaires concernant les projets et les agences selon la liste figurant à l'annexe VIII du présent rapport.

(Décision 61/12)

iii) PNUD

47. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/15. En plus des questions soulevées par le Secrétariat, s'est posée celle la question de la surveillance du cofinancement des plans de gestion de l'élimination des HCFC, plus particulièrement la surveillance du reste du cofinancement du projet sur les refroidisseurs au Brésil (BRA/REF/47/DEM/275), cofinancé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

48. A la suite de la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUD contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/15 ;
- b) De demander la remise à la 62^e réunion du Comité exécutif de rapports périodiques supplémentaires pour les projets cités dans l'annexe VIII du présent rapport ;
- c) De faire rapport sur les travaux supplémentaires effectués dans le cadre du projet de démonstration sur la mousse au formiate de méthyle au Mexique (MEX/FOA/56/DEM/141), à partir de l'atelier des parties prenantes qui aura lieu en juillet 2010 ;
- d) De demander au PNUD d'intégrer les activités du plan de gestion des frigorigènes à la Barbade (BAR/REF/43/TAS/11 et BAR/REF/43/TAS/12) dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC du pays en vertu de la décision 60/11 b) ;
- e) De noter que le PNUD remettra à la 62^e réunion un rapport sur un maximum de neuf projets accusant un retard dans la mise en œuvre en 2009, dont cinq projets accusant également un retard de mise en œuvre en 2008.

(Décision 61/13)

iv) PNUE

49. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/16.

50. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/16 ;
- b) De demander la remise à la 62^e réunion du Comité exécutif de rapports de situation supplémentaires pour les projets figurant sur la liste de l'annexe VIII du présent rapport ;

c) De noter :

- i) Que les chiffres relatifs aux décaissements comprennent les fonds engagés pour le projet d'inhalateurs à doseur au Bangladesh (BGD/ARS/52/TAS/27) et les activités de suivi du plan de gestion des frigorigènes au Brunéi Darussalam (BRU/REF/44/TAS/09), car des inexactitudes pourraient avoir une incidence sur le rapprochement des comptes à la 62^e réunion ;
- ii) Que la formation en matière de politique pour les autorités locales (troisième tranche) en Chine (CPR/SEV/43/TRA/413) s'est achevée en décembre 2009 ;
- iii) Que le PNUE remettra à la 62^e réunion un rapport sur six projets dont la mise en œuvre a accusé un retard en 2009, y compris trois projets également en retard en 2008.

(Décision 61/14)

v) **ONUDI**

51. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/17 et répondu à plusieurs des questions soulevées par le Secrétariat. Certaines préoccupations ont été exprimées quant au caractère éventuellement prématuré d'une recommandation sur les systèmes d'autorisation et les quotas, et au fait que les systèmes d'autorisation, les quotas et les règlements pourraient ne pas être pertinents pour tous les pays.

52. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de l'ONUDI présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/17 ;
- b) De demander :
 - i) La présentation à sa 62^e réunion de rapports de situation supplémentaires pour les projets figurant sur la liste de l'annexe VIII du présent rapport ;
 - ii) A l'ONUDI d'aligner sa date de clôture financière sur la date requise par le Secrétariat (passer de « achevé » (COM) à « financièrement clos » (FIN)) pour les projets dont la date de clôture financière était indiquée comme étant décembre 2009, aux fins de cohérence avec les rapports des autres agences d'exécution ;
- c) De noter que l'ONUDI fera rapport à la 62^e réunion sur un total de cinq projets ayant des retards de mise en œuvre en 2009, dont trois étaient classés comme tels en 2008.

(Décision 61/15)

vi) **Banque mondiale**

53. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/18, en ajoutant que l'étude sur les possibilités de financement de la destruction des SAO indésirables à travers le marché volontaire du carbone était finalisée et disponible pour les délégués, à titre de document d'information (UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/Inf.2).

54. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/18 ;
- b) De demander la remise à la 62^e réunion du Comité exécutif de rapports de situation supplémentaires pour les projets figurant sur la liste de l'annexe VIII du présent rapport ;
- c) De prendre note que la Banque mondiale fera rapport à la 62^e réunion sur un total de trois projets ayant des retards de mise en œuvre dont deux étaient classés comme tels en 2008 ;
- d) D'examiner à la 62^e réunion l'étude sur le financement de la destruction des substances indésirables qui appauvrissent la couche d'ozone à travers le marché volontaire du carbone, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/Inf.2

(Décision 61/16)

b) Evaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2009

55. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/19. Les membres du Comité ont examiné les moyens susceptibles d'augmenter le nombre des réponses émanant des Unités nationales d'ozone et des évaluations qualitatives de l'efficacité, y compris en permettant des présentations anonymes et en modifiant le format des présentations, le cas échéant. Le PNUD a fourni des informations actualisées au sujet de la Colombie.

56. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2009, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/19 ;
 - ii) De l'évaluation quantitative de l'efficacité des agences d'exécution de 2009 qui, avec un maximum de 100 : de 89, pour le PNUD ; de 85 pour le PNUE ; de 92 pour l'ONUDI et de 71 pour la Banque mondiale ;
 - iii) Du fait que les agences bilatérales et d'exécution (Allemagne, Canada, France, Banque mondiale, PNUD, PNUE et ONUDI) ont reçu une évaluation globale de leur efficacité « très satisfaisante » ou « satisfaisante » en 2009 sur la base des évaluations qualitatives de l'efficacité effectuées par les Unités nationales d'ozone ;
- b) De demander au PNUE :
 - i) D'avoir des échanges ouverts et constructifs avec les Unités nationales d'ozone du Tchad et du Paraguay à propos des secteurs dans lesquels les services du PNUE ont été perçus comme étant « moins satisfaisants » et « insatisfaisants », et de présenter un rapport à la 62^e réunion sur les résultats de ses consultations avec ces pays au sujet des questions de mise en œuvre soulevées dans les évaluations qualitatives de l'efficacité par les pays concernés ;

- ii) De rappeler aux pays, à l'occasion des réunions des réseaux régionaux, qu'il faudrait répondre aux questionnaires sur l'efficacité des agences bilatérales et d'exécution ;
- c) De demander au PNUD :
 - i) De fournir un rapport de situation supplémentaire à la 62^e réunion sur l'état de l'achat de l'équipement nécessaire pour le plan de gestion de l'élimination finale au Togo (TOG/PHA/54/INV/16) ;
 - ii) De poursuivre ses échanges ouverts et constructifs avec les Unités nationales d'ozone de Colombie et du Paraguay au sujet des secteurs dans lesquels les services du PNUD ont été perçus comme étant « moins satisfaisants » et de présenter un rapport à la 62^e réunion sur les résultats de ses consultations concernant les questions de mise en œuvre soulevées dans les évaluations qualitatives de l'efficacité ;
- d) De demander à l'ONUDI d'avoir des échanges ouverts et constructifs avec les Unités nationales d'ozone concernant les secteurs dans lesquels les services de l'ONUDI ont été perçus comme étant « moins satisfaisants » et de présenter un rapport à la 62^e réunion sur les résultats de ses consultations avec le Bénin, le Kenya et le Kirghizistan sur les questions de mise en œuvre soulevées dans les évaluations qualitatives de l'efficacité.

(Décision 61/17)

c) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

57. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/20 et Add.1. Au cours des débats qui ont suivi, il a été suggéré qu'il serait sans doute utile pour les membres d'obtenir lors d'une prochaine réunion des informations sur la méthodologie utilisée pour la surveillance de l'utilisation de CTC en Chine.

58. Le Comité exécutif a décidé :

- a) En ce qui concerne le Bhoutan, de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour ce pays ;
- b) En ce qui concerne la Chine :

Plan sectoriel pour l'élimination des utilisations des SAO comme agents de transformation (phase II)

- i) De prendre note de la vérification de la consommation de CTC pour la phase II du plan sectoriel pour le CTC en 2009 ;
- ii) D'encourager la Chine à poursuivre ses efforts visant à contrôler l'utilisation de CTC comme agent de transformation dans les chaînes de fabrication reconverties pour fonctionner sans CTC, et à surveiller l'utilisation de CTC dans diverses entreprises ;

- iii) De demander au Secrétariat de fournir au Comité exécutif à sa 62^e réunion une description du système de surveillance des utilisations de CTC en Chine.
- iv) D'approuver la réaffectation des fonds restant de la phase I du plan sectoriel pour la Chine pour financer la surveillance continue, la remise de rapports et les activités d'assistance technique au titre de la phase II du plan sectoriel pour la Chine.

Plan sectoriel pour la production de bromure de méthyle

- v) De prendre note des informations fournies sur la réaffectation des fonds de la première tranche pour l'assistance technique à l'accord sur le plan sectoriel pour la production de bromure de méthyle, en notant que les fonds fournis par le Fonds multilatéral devraient être directement mis en relation avec l'évaluation des données de l'article 7 et de préciser les utilisations du pays autres que celles destinées aux applications sanitaires et préalables à l'expédition (QPS) .
- c) En ce qui concerne l'Inde :
- i) De prendre note de la vérification de la production et de consommation de CTC pour l'année 2009 en Inde ;
 - ii) De noter que l'Inde avait utilisé l'intégralité de la différence entre la consommation autorisée en 2008 et la consommation réelle de 2008, (1 169 tonnes PAO), en tant que matières premières en 2009 ;
 - iii) D'approuver le programme de travail de 2010 pour le plan d'élimination du CTC pour les secteurs de la consommation et de la production ;
 - iv) De demander à la Banque mondiale de continuer la vérification du plan d'élimination de CTC pour les secteurs de la consommation et de la production en Inde, en utilisant le format établi jusqu'à ce que la vérification de la production et de la consommation de 2011 ait été soumise ; et
 - v) De demander à la Banque mondiale de fournir des rapports sur la mise en œuvre pour 2010, 2011 et 2012 en temps voulu pour présentation à la seconde réunion du Comité exécutif de chaque année suivante, et d'inclure dans les documents soumis tous les changements importants intervenus dans les activités prévues approuvées à la 61^e réunion ;
- d) En ce qui concerne le Népal :
- i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour le Népal ;
 - ii) De demander au PNUE et au PNUD d'accélérer la mise en œuvre du volet investissement du plan de gestion de l'élimination finale se rapportant aux utilisateurs finals, et de communiquer les progrès réalisés à la 62^e réunion du Comité exécutif ;
 - iii) De prier instamment le gouvernement du Népal de ratifier dès que possible les amendements restants au Protocole de Montréal.

- e) En ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela, de prendre note de la vérification de la consommation de CFC dans ce pays, requise aux termes de la décision 57/30 pour 2008 et 2009.

(Décision 61/18)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

59. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/21 et Corr.1

République arabe syrienne : élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b de la fabrication d'appareils unitaires de climatisation et de panneaux d'isolation en polyuréthane rigide chez Al Hafez Group (ONUDI)

60. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet ci-dessus n'avait pas été inclus dans la documentation destinée à la réunion car cette proposition ne contenait pas les informations ou les éléments nécessaires.

61. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander à l'ONUDI de soumettre une proposition de projet pour la République arabe syrienne à la 62^e réunion avec deux options se rapportant à :
- i) L'élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication d'appareils unitaires de climatisation et de panneaux d'isolation en polyuréthane rigide chez Al Hafez Group ;
 - ii) L'élimination du HCFC-141b uniquement dans la fabrication de panneaux d'isolation en polyuréthane rigide chez Al Hafez Group ;
- b) De demander également à l'ONUDI d'inclure dans la proposition de projet :
- i) Des justifications supplémentaires concernant la présentation du projet d'investissement pour l'élimination des HCFC préalablement au plan de gestion de l'élimination des HCFC ;
 - ii) Des informations détaillées sur le secteur des mousses à base de HCFC-141b et la justification du choix des priorités pour l'élimination des HCFC-22 compte tenu du contexte national.

(Décision 61/19)

Liste des projets et activités proposées pour approbation générale

62. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale aux niveaux de financement figurant à l'annexe IX du présent rapport, accompagnés des conditions ou

dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projets correspondants et dans les conditions jointes aux projets par le Comité exécutif ;

- b) De reculer la date, en n'allant pas au-delà d'une période de deux années complètes, pour le financement des projets de renforcement des institutions approuvés à la 61^e réunion du Comité exécutif, aux niveaux indiqués à l'annexe IX du présent rapport, conformément à la décision 61/43 ;
- c) Que, pour les projets concernant le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale comprenait l'approbation des observations à communiquer aux pays bénéficiaires qui figurent à l'annexe X du présent rapport.

(Décision 61/20)

b) Coopération bilatérale

63. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/22, Rev.1 et Add.1, en notant que parmi les six projets bilatéraux présentés, deux étaient présentés au Comité exécutif pour être examinés de façon individuelle.

Mondial : Etude sur les mécanismes et les stratégies de comptabilisation des réductions d'émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime du climat post-2012 : synergies entre le Protocole de Montréal et le financement carbone dans l'introduction des solutions de remplacement des HCFC (Italie)

64. Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 62^e réunion l'examen de la demande du gouvernement italien pour le financement d'une étude sur les mécanismes et les stratégies de comptabilisation des réductions d'émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime du climat post-2012 : synergies entre le Protocole de Montréal et le financement carbone dans l'introduction des solutions de remplacement des HCFC.

(Décision 61/21)

Nigéria : Préparation de projet pour un projet de démonstration destiné à valider la technologie de réfrigération transcritique au CO₂ pour une application chez les fabricants de barres de glace à Austin Laz (30 000 \$US) (Japon)

65. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande du gouvernement japonais pour le financement de la préparation d'un projet de démonstration destiné à valider la technologie de réfrigération transcritique au CO₂ pour une application chez les fabricants de barres de glace à Austin Laz (Nigéria) pour le niveau de financement correspondant indiqué à l'annexe IX du présent rapport.

(Décision 61/22)

66. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 61^e réunion de la manière suivante :

- a) 207 355 \$US (y compris les frais d'agence) du solde de la contribution bilatérale de la France pour 2010 ;
- b) 418 100 \$US (y compris les frais d'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2010 ; et

- c) 33 900 \$US (y compris les frais d'agence) du solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2010.

(Décision 61/23)

c) Amendements aux programmes de travail 2010

i) PNUD

67. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/23 et Add.1.

Inde : Préparation d'un projet de démonstration sur la destruction des SAO

68. Le Comité Exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet pour un projet pilote sur la destruction de SAO en Inde, en accord avec la décision 58/19, au montant de financement correspondant indiqué à l'annexe IX du présent rapport.

(Décision 61/24)

Mondial : Mobilisation de ressources pour des bénéfices climatiques accessoires

69. Le Comité Exécutif a décidé de reporter à sa 62^e réunion l'examen de la demande présentée par le PNUD pour le financement d'une assistance technique en vue de la mobilisation de ressources pour des bénéfices climatiques accessoires.

(Décision 61/25)

ii) PNUE

70. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/24.

Afghanistan : Préparation de projet pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC

71. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de fonds supplémentaires pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Afghanistan en raison de son inadmissibilité en vertu de la décision 56/16 c).

(Décision 61/26)

République populaire démocratique de Corée : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VI)

République populaire démocratique de Corée : Préparation de projet pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC

72. Etant donné les problèmes de communication de la République populaire démocratique de Corée avec l'Unité nationale de l'ozone soulevés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/17, et l'incertitude continue quant à la durabilité des projets en raison des problèmes constants associés au mode de décaissement du financement au pays, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 64^e réunion l'examen des demandes de renouvellement du projet de renforcement des institutions et de financements

supplémentaires en vue de la préparation de projet du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République populaire démocratique de Corée.

(Décision 61/27)

Timor-Leste : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (phase I, an 2)

Timor-Leste : Préparation de projet pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)

73. Le représentant du Secrétariat a expliqué que, après la remise du document, le Secrétariat avait reçu les données sur la consommation du Timor-Leste en 2009. Les demandes pour le renouvellement du projet de renforcement des institutions et pour la préparation de projet du plan de gestion de l'élimination des HCFC avaient donc été incluses dans la liste des projets pour approbation globale au point 8 a) de l'ordre du jour.

iii) ONUDI

74. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/25.

République populaire démocratique de Corée : Financement supplémentaire pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC

République populaire démocratique de Corée : Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses de polyuréthane

75. A la lumière de la décision 61/27, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 64^e réunion l'examen des demandes de préparation de projet pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC et les activités d'investissement en vue de l'élimination des HCFC en République populaire démocratique de Corée.

(Décision 61/28)

Liban : Préparation de projets de démonstration sur la destruction des SAO

76. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet pour un projet pilote sur la destruction des SAO au Liban, en accord avec les décisions 58/19 et 59/10, au montant de financement correspondant indiqué à l'annexe IX du présent rapport.

(Décision 61/29)

Mondial : Financement de la mobilisation de ressources

77. Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 62^e réunion, l'examen de la demande présentée par l'ONUDI pour le financement d'une assistance technique pour la mobilisation de ressources.

(Décision 61/30)

iv) Banque mondiale

78. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/26.

Mondial : Mobilisation de ressources pour l'étude sur les bénéfices accessoires de l'élimination des HCFC

79. Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 62^e réunion l'examen de la demande présentée par la Banque mondiale pour le financement d'une assistance technique en vue de la mobilisation de ressources pour l'étude sur les bénéfices accessoires de l'élimination des HCFC.

(Décision 61/31)

d) Projets d'investissement

Mousses

République dominicaine : Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousses en polyuréthane rigides isolantes pour réfrigérateurs commerciaux (PNUD)

80. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/37. Il a été convenu d'examiner ce projet en même temps que l'examen au point 10 d) de l'ordre du jour du document d'orientation sur les formulations importées de polyol prémélangé. On a également abordé les questions du financement des reconversions de deuxième phase et de la réglementation du Fonds multilatéral concernant les actualisations technologiques.

81. Compte tenu des débats relatifs au point 10 d) de l'ordre du jour sur la consommation découlant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques de mousse pré-mélangés, le Comité exécutif a décidé d'approuver la reconversion au HCFC-141b pour le projet de fabrication de mousses au polyuréthane rigides isolantes pour réfrigérateurs commerciaux de la République dominicaine, au niveau de financement indiqué à l'annexe IX du présent rapport, à titre exceptionnel, sans préjudice de tout projet futur, qui serait soumis aux conditions précisées dans la décision 61/47.

(Décision 61/32)

Agent de transformation

République populaire démocratique de Corée : Elimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation au Sinuiju Chemical Fibre Complexe et au Vinalon 2.8 Complexe (ONUDI)

82. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/34.

83. Le Comité exécutif a décidé de ne pas examiner le projet d'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans les entreprises Sinuiju Chemical Fibre Complex et Vinalon 2.8 Complex en République populaire démocratique de Corée, car cela n'était pas nécessaire pour la conformité.

(Décision 61/33)

Réfrigération

Argentine : Elimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication d'équipements de climatisation de salle et par unité (ONUDI et Italie)

84. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/28.

85. Les questions posées étaient, entre autres, la disponibilité prochaine de trousseaux préfabriqués utilisant une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les fabricants d'équipements de climatisation. Il a été indiqué que le projet ne devait pas être considéré comme un précédent pour le financement de l'élimination au-delà des 10 pour cent de réduction de la consommation ; et que l'Argentine avait l'intention de choisir d'autres technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète pour d'autres projets quand elles seront disponibles.

86. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note que le gouvernement argentin a accepté d'établir comme point de départ en vue du soutien de la réduction globale de la consommation de HCFC, le niveau de consommation déclaré au titre de l'article 7 pour 2008 (356,9 tonnes PAO) ;
- b) D'approuver à titre exceptionnel le projet d'investissement en vue de l'élimination de HCFC-22 dans le secteur de fabrication de l'équipement des climatiseurs de salle et par unité, au niveau de 8 435 542 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 632 666 \$US pour l'ONUDI, et de 300 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 39 000 \$US pour le gouvernement italien, étant entendu que cela ne servirait pas de précédent pour le financement de l'élimination au-delà des 10 pour cent du point de départ pour l'ensemble des réductions, tant qu'une politique claire sur cette question n'aurait pas été mise au point ;
- c) De demander à l'ONUDI et au gouvernement argentin de déduire 53,5 tonnes PAO de HCFC (972 tonnes métriques de HCFC-22) du point de départ en vue du soutien de l'ensemble des réductions de la consommation de HCFC, comme indiqué à l'alinéa a) ci-dessus ;
- d) De demander également à l'ONUDI de fournir au Secrétariat à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet, ou de chaque partie le concernant, des rapports périodiques qui traitent de questions relevant de la collecte de données pertinentes correspondant aux objectifs de la décision 55/43 b).

(Décision 61/34)

Chine : Sous-projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 au propane dans la fabrication de compresseurs de climatisation de salle chez Guangdong Meizhi Co. (ONUDI)

Chine : Sous-projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 au propane chez Midea Room Air-conditioner Manufacturing Company (ONUDI)

87. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/32.

88. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver :
 - i) Le sous-projet de démonstration pour la reconversion du HCFC-22 au propane dans la fabrication des compresseurs de climatiseurs de salle à Guangdong Meizhi Co. pour un montant de 1 875 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 140 625 \$US pour l'ONUDI ;

- ii) Le sous-projet de démonstration pour la reconversion du HCFC-22 au propane à Midea Room Air-conditioner Manufacturing Company ; y compris l'élément d'échangeur de chaleur pour un montant de 4 026 507 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 301 988 \$ US pour l'ONUDI ;
- b) De demander :
 - i) A l'ONUDI et au gouvernement de la Chine de déduire 13,2 tonnes PAO de HCFC (240 tonnes métriques de HCFC-22) du point de départ des réductions totales durables de la consommation, établies en Chine dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC ;
 - ii) A l'ONUDI de fournir au Secrétariat à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet des rapports périodiques portant sur les questions en rapport avec la collecte de données précises en fonction des objectifs de la décision 55/43 b) ;
- c) De noter que le financement fourni pour ce projet de démonstration ne crée pas de précédent pour le financement ultérieur de reconversions similaires.

(Décision 61/35)

Plan d'élimination des CFC

Equateur : Plan national d'élimination des CFC : programme annuel 2010 (PNUE et ONUDI)

89. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/38.
90. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des première et seconde tranches du plan national d'élimination (PNE) des CFC de l'Equateur ;
 - b) D'approuver :
 - i) Le transfert des troisième, quatrième et cinquième tranches du PNE de l'Equateur de la Banque mondiale au PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, et à l'ONUDI à titre d'agence d'exécution coopérante, aux niveaux de financement suivants :
 - a. Pour la troisième tranche, un montant de 92 835 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 069 \$US pour le PNUE, et de 134 575 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 093 \$US pour l'ONUDI ;
 - b. Pour la quatrième tranche, un montant de 92 835 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 069 \$US pour le PNUE, et de 134 576 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 093 \$US pour l'ONUDI ;
 - c. Pour la cinquième tranche, un montant de 7 485 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 973 \$US pour le PNUE, et de 10 849 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 814 \$US pour l'ONUDI ;

- ii) L'accord révisé, qui comprend les modifications indiquées ci-dessus, joint à l'annexe XI du présent rapport ;
 - iii) Le programme annuel de mise en œuvre de 2010 associé aux troisième, quatrième et cinquième tranches et, sans que cela constitue un précédent dans ce domaine, l'utilisation d'une partie de ce financement pour créer une installation de destruction des CFC.
- c) De demander :
- i) A la Banque mondiale de retourner le financement associé aux troisième, quatrième et cinquième tranches du PNE pour l'Equateur à la 62^e réunion du Comité exécutif ;
 - ii) Au PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, de présenter des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et à la quatrième et à la cinquième et dernière tranches du plan national d'élimination, au plus tard à la 64^e réunion du Comité exécutif ;

(Décision 61/36)

91. Dans le cadre des délibérations concernant le plan national d'élimination des CFC pour l'Equateur, le Comité exécutif a décidé que, s'agissant des plans nationaux d'élimination, la clause de flexibilité ne pouvait pas être invoquée pour une nouvelle affectation des ressources relatives à des activités n'ayant pas de rapport avec la conformité, sauf si le Comité l'autorise de manière explicite.

(Décision 61/37)

République populaire démocratique de Corée : Mise en œuvre du PNE : règlements, programme de formation et surveillance (cinquième tranche) (PNUE)

92. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/34.

93. A la lumière de la décision 61/27, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du projet de mise en œuvre du programme national d'élimination (PNE) des CFC : règlements, programme de formation et surveillance (cinquième tranche) en République populaire démocratique de Corée à sa 64^e réunion à condition qu'il réponde aux exigences de la décision 60/11.

(Décision 61/38)

94. Toutefois, il a été souligné que le report constant des décisions concernant les projets en République populaire démocratique de Corée compromettrait la crédibilité du Comité exécutif.

Tunisie : Plan national d'élimination des SAO (seconde tranche) (Banque mondiale)

95. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/48 et déclaré que depuis la publication de ce document, la Banque mondiale avait fourni des renseignements indiquant que les conditions de la décision 57/15 avaient été remplies.

96. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan national d'élimination (PNE) des SAO en Tunisie ;
- b) De prendre également note du rapport de vérification pour 2006 et 2007 ;
- c) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2010 et de 2011 associé à la seconde tranche ;
- d) D'approuver aussi la seconde et dernière tranche du plan national d'élimination de la Tunisie, demandée par la Banque mondiale au niveau de financement de 345 395 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 25 905 \$US pour la Banque mondiale ;
- e) De demander à la Banque mondiale de présenter un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la seconde et dernière tranche du plan national d'élimination, un rapport de vérification pour 2008 et 2009, et, au cas où il resterait assez de fonds non engagés au début de 2011, un plan de mise en œuvre pour ces fonds, au plus tard à la 64^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 61/39)

Plans de gestion de l'élimination des HCFC

Cambodge : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (PNUE et PNUD)

97. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/30. Tandis que le Cambodge et les agences d'exécution ont été félicités pour la présentation anticipée du plan de gestion de l'élimination des HCFC, des préoccupations ont été exprimées face à un certain nombre de problèmes posés par cette demande. Il s'agissait notamment de : l'absence de raisons claires pour expliquer l'augmentation importante de la consommation déclarée en 2009 ; le choix de la consommation de 2009 comme point de départ au lieu de la valeur estimée de la consommation de base ; la concentration initiale du financement ; et l'inégalité de la répartition des tranches de financement tout au long de la mise en œuvre du projet, ce qui n'est pas conforme aux lignes directrices du Comité sur les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC. Les agences d'exécution ont été priées de s'assurer que le Cambodge appliquait rigoureusement la réglementation et les politiques relatives aux HCFC, qu'il incluait la formation des agents de douane dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et, si possible, imposait une taxe sur les HCFC vierges afin de lutter contre le commerce illicite potentiel.

98. A l'issue de consultations officieuses sur ces enjeux avec les membres intéressés du Comité, les représentants du Secrétariat, du PNUD et du PNUE qui ont consulté le gouvernement du Cambodge, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe, et à titre exceptionnel, le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Cambodge, au montant de 1 600 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 172 250 \$US (950 000 \$US, plus des coûts d'appui de 123 500 \$US pour le PNUE et 650 000 \$US, plus des coûts d'appui de 48 750 \$US pour le PNUD) ;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, figurant à l'annexe XII du présent rapport ;

- c) De noter que le gouvernement cambodgien avait accepté de changer son point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC pour prendre la consommation fondée sur une prévision de consommation moyenne pour 2009 et 2010 (13,8 tonnes PAO) au lieu de sa consommation de HCFC de 2009 ;
- d) De noter également que la valeur estimée de la consommation de base (13,8 tonnes PAO) servirait de base au calcul du financement du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Cambodge ;
- e) De demander au Secrétariat, lorsque les données de références exactes seront connues, de mettre à jour l'annexe 2-A de l'accord avec les chiffres de la consommation maximale autorisée et d'aviser le Comité exécutif des niveaux de consommation maximale autorisée qui en résultent ;
- f) D'approuver le premier plan de mise en œuvre pour 2010-2012 et la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Cambodge, au montant de 150 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 19 500 \$US pour le PNUE et de 200 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 15 000 \$US pour le PNUD.

(Décision 61/40)Croatie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (ONUDI)

99. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/33. Des préoccupations ont été exprimées à propos de plusieurs problèmes posés par cette demande, à savoir : la concentration initiale du financement ; l'inégalité de la répartition des tranches de financement tout au long de la mise en œuvre du projet, ce qui n'est pas conforme aux lignes directrices du Comité sur les plans de gestion de l'élimination finales des HCFC ; des divergences perçues dans le document impliquant que la consommation n'atteindrait jamais le niveau zéro ; la question de savoir si le Comité exécutif devait financer une élimination accélérée découlant des obligations imposées par l'Union européenne plutôt que par celles du Protocole de Montréal ; et la possibilité pour la Croatie d'endosser une plus grande part de responsabilité pour le financement de son plan de gestion de l'élimination des HCFC.

100. L'ONUDI avait consulté le gouvernement de la Croatie, qui avait accepté le niveau de financement de 600 000 \$US proposé par le Comité exécutif, et, à l'issue des échanges bilatéraux sur ces questions entre les membres intéressés du Comité, le Secrétariat et l'ONUDI, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe, et à titre exceptionnel, le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Croatie, au montant de 1 081 150 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 65 336 \$US pour l'ONUDI, en notant que 271 150 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 20 336 \$US pour l'ONUDI, avaient été approuvés à la 59^e réunion, et que 210 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 27 300 \$US pour l'Italie avaient été approuvés à la 60^e réunion en vue de l'élimination complète du HCFC-141b dans le secteur de la fabrication des mousses ;
- b) De noter avec satisfaction que le gouvernement croate s'était engagé à accélérer l'élimination du HCFC, devant ainsi de 24 ans le calendrier du Protocole de Montréal ;

- c) D'approuver l'accord entre le gouvernement croate et le Comité exécutif en vue de la réduction de la consommation des HCFC, lequel figure à l'annexe XIII du présent rapport ;
- d) De demander au Secrétariat, une fois les données de référence connues, de mettre à jour l'appendice 2-A de l'accord en indiquant les chiffres de consommation maximale admissible et de notifier au Comité exécutif les niveaux de consommation maximale admissible qui en résultent ;
- e) D'approuver le premier plan de mise en œuvre pour 2010-2011 et la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Croatie d'un montant de 180 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 13 500 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 61/41)

Ghana : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (PNUD/Italie)

101. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/39. Certaines préoccupations ont été exprimées quant à la concentration initiale du financement et à l'inégalité de la répartition des tranches de financement tout au long de la mise en œuvre du projet, ce qui n'est pas conforme aux lignes directrices sur les plans de gestion de l'élimination finale du Comité exécutif. .

102. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de la présentation du plan de gestion des HCFC du Ghana visant à réaliser l'élimination totale des HCFC, pour un coût estimatif total de 3 875 175 \$US (sauf les coûts d'appui d'agence), tout en signalant qu'il n'approuvait pas ce coût estimatif et que l'application du rapport coût-efficacité de 4,5 \$US par kilogramme au-delà de 2015 ne doit pas constituer un précédent pour les projets ultérieurs ;
- b) De noter que le gouvernement du Ghana avait accepté de situer son point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC à la consommation basée sur la consommation moyenne prévue pour 2009 et 2010 (49,5 tonnes PAO) ;
- c) D'approuver en principe la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Ghana pour la période 2010-2019, au montant de 1 031 311 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 77 348 \$US pour le PNUD, et de 325 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 42 250 \$US pour l'Italie ;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Ghana et le Comité exécutif en vue de la réduction de la consommation de HCFC, qui figure à l'annexe XIV du présent rapport ;
- e) De demander au Secrétariat, lorsque les données de référence seront connues, d'actualiser l'appendice 2-A de l'accord, avec les chiffres de la consommation maximale admissible, et d'informer en conséquence le Comité exécutif de la consommation maximale admissible ainsi établie ;

- f) D'approuver le premier plan de mise en œuvre pour 2010-2011 et la première tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Ghana au montant de 200 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 15 000 \$US pour le PNUD, et de 70 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 100 \$US pour l'Italie.

(Décision 61/42)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS : OPTIONS DE FINANCEMENT ET FORMATS DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT

103. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/49. Les questions suivantes ont été soulevées lors des délibérations :

- La possibilité de transférer progressivement la fonction et les activités des projets de renforcement des institutions du Fonds multilatéral aux gouvernements nationaux et d'élaborer à l'avenir une étude pour identifier les opportunités et les mécanismes selon lesquels les activités des Unités nationales d'ozone pourraient en fin de compte être intégrées dans les activités de leurs gouvernements respectifs ;
- Le fait que les gouvernements fournissent déjà des services et un appui à leurs Unités nationales d'ozone dans plusieurs domaines ;
- Le rôle des objectifs et des indicateurs s'agissant de fournir des informations sur l'efficacité de l'appui au renforcement des institutions, et ne pas imposer de conditions au financement des projets de renforcement des institutions.

104. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document sur le Renforcement des institutions : options de financement et formats des demandes de renouvellement (UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/49) ;
- b) De maintenir le financement du soutien au renforcement des institutions aux niveaux actuels, et de renouveler les projets de renforcement des institutions pour la période complète de deux ans à partir de la 61^e réunion, compte tenu des décisions 59/17 et 59/47 b), en vertu desquelles les pays parties visées à l'article 5 peuvent soumettre leurs projets de renforcement des institutions en tant que projets indépendants ou en tant qu'élément de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC, et de réexaminer à la première réunion du Comité exécutif en 2015 la continuation du financement du renforcement des institutions à ces niveaux ;
- c) D'approuver le format révisé des renouvellements de renforcement des institutions, comprenant les objectifs et indicateurs, figurant à l'annexe XV du présent rapport, et de demander aux agences bilatérales et d'exécution d'utiliser ces formats pour leurs demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions proposées à partir de la 62^e réunion.

(Décision 61/43)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : LES HCFC

a) Aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC (décisions 59/13 b) et 60/43)

105. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/50 et expliqué que la recommandation du Secrétariat codifierait la pratique actuelle lors de l'évaluation de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC des secteurs de la réfrigération et de la climatisation.

106. Le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de maintenir la pratique établie lors de l'évaluation de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC des secteurs de la réfrigération et de la climatisation, de telle sorte qu'après une reconversion, les caractéristiques déterminantes des composants resteraient largement inchangées ou seraient améliorées seulement dans la mesure requise en l'absence d'un composant similaire disponible, et de tenir le Comité exécutif au courant de tout écart par rapport à cette pratique.

(Décision 61/44)

b) Coûts de la reconversion de la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation (décisions 59/14 et 60/45)

107. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/51.

108. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'envisager de financer la reconversion des fabricants de composants uniquement lorsque les demandes de financement font partie d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC ou d'un plan sectoriel faisant partie d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, à l'exception des projets soumis initialement à la 61^e réunion du Comité exécutif ou à une réunion antérieure ;
- b) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution, dans le cas des pays qui avaient décidé d'inclure les fabricants de composants dans leurs plans d'élimination, de communiquer, dans le cadre de leurs soumissions, des informations sur les coûts différentiels d'exploitation de tous les fabricants d'équipements de réfrigération ou de climatisation inclus dans le plan, ainsi que les données de production et d'exportation sur les compresseurs pour les trois années précédant la proposition ;
- c) De demander au Secrétariat de préparer un document fondé sur les sections pertinentes du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/51 concernant le niveau des surcoûts liés à la modernisation du matériel nécessaire à la fabrication des échangeurs de chaleur à tubes à ailettes aux fins de son examen par le Comité exécutif à sa 62^e réunion.

(Décision 61/45)

109. Il a été souligné, au cours des délibérations sur l'admissibilité au financement des projets de reconversion des installations de fabrication d'échangeurs de chaleur, que la question en instance du niveau des surcoûts pour la reconversion de la fabrication des échangeurs de chaleur de Petra Engineering Industries Company en Jordanie n'était toujours pas réglée. La mise en œuvre de ce projet continuera à être retardée tant qu'une décision ne sera pas prise à ce sujet, conformément à la décision 60/41 b).

c) Version révisée du modèle de projet d'accord pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (décisions 59/16 b) et 60/46)

110. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/52. Plusieurs modifications de la version révisée figurant dans l'annexe II du document ont été proposées.

111. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le modèle révisé, tel que modifié et joint à l'annexe XVI du présent rapport, comme référence pour la préparation d'un accord de plan de gestion de l'élimination des HCFC entre le pays et le Comité exécutif ; dans le cas de pays qui avaient décidé de présenter des plans sectoriels, lesquels seraient considérés au cas par cas ;
- b) De demander que les futurs projets d'accord planifient la proposition de la dernière tranche de façon à ce que les données relatives à 2013 soient communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal avant l'approbation de la dernière tranche de l'accord ;
- c) De charger le Secrétariat de remettre au Comité exécutif, à la première réunion de chaque année à compter de 2012, une liste de tous les pays dont la consommation de base de HCFC est inférieure ou égale à 360 tonnes métriques et dont le plan de gestion de l'élimination des HCFC est approuvé, ainsi qu'une indication d'un échantillon de 20 pour cent des pays sur cette liste, afin que le Comité exécutif puisse approuver cet échantillonnage en vue de la vérification pour le pays de la conformité à l'accord du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'année en question ;
- d) De ne pas exiger de vérification de l'accord sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour d'autres pays de la liste ne figurant pas dans l'échantillon ;
- e) De demander aux agences bilatérales et d'exécution qui jouent le rôle d'agence principale dans leurs accords respectifs, d'inclure les coûts de la vérification dans les modifications de leur programme de travail pour l'année en question, et de soumettre le rapport de vérification avec une demande de tranche au cours de l'année suivante.

(Décision 61/46)

d) Consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques pré-mélangés dans le secteur des mousses (polyols) (décisions 59/12 et 60/50)

112. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/53. Etant donné l'importance de cette question, et qu'il est souhaitable de garantir que toutes les entreprises admissibles utilisant du HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés puissent bénéficier de l'aide du Fonds multilatéral, le Comité a créé un groupe de contact, sous la direction du Canada, composé des membres du Comité intéressés et des représentants des secrétariats du Fonds et de l'ozone, ainsi que des agences d'exécution afin d'examiner la question de l'admissibilité et d'autres points abordés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/53, compte tenu des délibérations entre les Parties au Protocole de Montréal de lors de la 30^e réunion en juin 2010 du Groupe de travail à composition non limité des Parties au Protocole de Montréal.

113. A la suite du rapport présenté par le groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/53 relatif à la consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques (polyols) utilisés dans la fabrication des mousses (décisions 59/12 et 60/50) ;
- b) De confirmer que l'élimination du HCFC-141b contenu dans les formules de polyols pré-mélangés qui ont été importés et/ou fabriqués dans le pays, et comptés comme consommation, en vertu de l'article 7, pouvait bénéficier de l'aide en application des lignes directrices existantes ;
- c) De demander, pour ce qui concerne l'importation du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés, non comptés comme consommation en vertu de l'article 7, aux pays visés à l'article 5 qui souhaiteraient obtenir une aide pour l'élimination de telles importations :
 - i) D'inclure dans leur stratégie d'ensemble concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC une liste indicative de toutes les entreprises fabricant des mousses qui existaient avant le 21 septembre 2007 et utilisaient des formules de polyols importés contenant du HCFC-141b ;
 - ii) D'inclure dans leur point de départ pour la réduction globale de la consommation des HCFC la quantité annuelle de HCFC-141b contenue dans les formules de polyols pré-mélangés pendant la période 2007-2009 ;
 - iii) D'inclure également dans leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC un plan sectoriel pour l'élimination totale de l'utilisation du HCFC-141b dans les formules de polyols pré-mélangés importés, qui recouvre les coûts et le programme de financement, compte tenu du fait que la part des polyols importés dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC pourrait avoir besoin d'un soutien sur une période allant au-delà de 2015, et étant entendu que les quantités de HCFC-141b contenues dans les formules de polyols pré-mélangés qui n'ont pas été incluses dans la stratégie d'ensemble du plan de gestion de l'élimination des HCFC n'auraient droit à aucun financement ;
 - iv) D'inclure dans le plan sectoriel l'engagement d'un pays à mettre en place, d'ici à ce que la dernière usine de fabrication de mousses ait été reconvertie à une technologie sans HCFC, des réglementations, ou des mesures interdisant l'importation et l'utilisation de formules de polyols pré-mélangés contenant du HCFC-141b ;
- d) Que les parties visées à l'article 5 ayant des entreprises admissibles fabricant des formules de polyols pré-mélangés contenant du HCFC-141b bénéficieraient d'une aide calculée sur la base de la consommation de HCFC-141b vendu dans le pays, étant entendu que la consommation totale de HCFC-141b par les entreprises qui fabriquent des formules de polyols pré-mélangés serait déduite du point de départ.

(Décision 61/47)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

114. Le président du sous-groupe sur le secteur de la production a fait savoir que ce sous-groupe n'avait pas encore résolu toutes les questions en suspens concernant les lignes directrices relatives au secteur de production des HCFC pour pouvoir être en mesure de présenter un rapport au Comité exécutif en vue d'une décision. Il a assuré que les discussions se poursuivraient et que ces lignes directrices seraient finalisées à la 62^e réunion du Comité exécutif.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXECUTIF (décision 57/39)

115. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/55. La discussion a insisté sur la lourde charge de travail que devront assurer le Comité exécutif, le Secrétariat et les agences d'exécution pendant les deux prochaines années pour examiner la première phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC, et sur le fait qu'il fallait approuver ces plans dès que possible afin de permettre aux Parties visées à l'article 5 de satisfaire aux mesures de réglementation des HCFC qui commenceront en 2013.

116. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De maintenir le statu quo de trois réunions par an, au moins en 2011, 2012 et 2013 ;
- b) De revoir la question du nombre de réunions annuelles à la première de 2013, compte tenu de la charge de travail induite par les plans de gestion de l'élimination des HCFC, et par toute autre question à ce moment-là.

(Décision 61/48)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES PROVISOIRES DE L'ANNEE 2009

117. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/56.

118. Suite à son exposé, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des comptes provisoires du Fonds pour l'année 2009 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/56 ;
- b) De prendre aussi note des mesures prises par le Trésorier pour faire état des ajustements découlant du rapprochement des comptes pour l'exercice 2008 ;
- c) De noter de plus que les comptes finals du Fonds multilatéral de l'année 2009 seront présentés à la 62^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 61/49)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITE EXECUTIF A LA VINGT-DEUXIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

119. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/57.

120. A l'issue de cette présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la vingt-deuxième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/57) ;
- b) D'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport à la lumière des échanges qui ont eu lieu et des décisions prises à la 61^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 61/50)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Népal

121. Le représentant de l'Inde a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/Inf.3, qui expliquait la situation actuelle au Népal et la raison pour laquelle son pays n'avait pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague en ce qui a trait à son plan de gestion de l'élimination des HCFC.

122. A la suite des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De remercier le gouvernement du Népal de sa lettre faisant l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/Inf.3 sur l'examen spécial d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, et de prendre note des préoccupations manifestées ;
- b) De rappeler les lignes directrices actuelles du Comité exécutif exigeant la ratification de l'Amendement de Copenhague pour recevoir une aide en vue de l'élimination des HCFC ;
- c) D'inciter le gouvernement du Népal à ratifier l'Amendement de Copenhague dès que possible et de faire savoir au Comité exécutif qu'il s'engageait à le faire d'ici une date précise ;
- d) De procéder à sa 62^e réunion à l'examen du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Népal à la lumière de tout renseignement supplémentaire ayant trait à l'engagement du Népal de ratifier l'Amendement de Copenhague et d'éliminer les HCFC en application du Protocole de Montréal.

(Décision 61/51)

Haïti

123. Le représentant du PNUE a fait rapport d'une mission à Haïti menée par le PNUE du 28 au 29 juin 2010 dans le but d'évaluer la capacité du pays à respecter ses obligations conformément au Protocole de Montréal à la suite du séisme dévastateur intervenu récemment. Il a souligné qu'avant le séisme, Haïti avait mieux rempli ses obligations concernant l'application du Protocole. Au cours de la

mission, on a pu constater que le bureau de l'Unité nationale d'ozone avait été détruit et que les membres de cette Unité travaillaient dans des conditions extrêmement difficiles. Néanmoins, l'Unité nationale d'ozone faisait tout son possible pour remplir ses obligations. Le représentant a aussi souligné que les agences internationales et les organisations non gouvernementales importaient un grand nombre d'appareils de réfrigération à Haïti et qu'il était important de régler l'entrée des SAO et des autres technologies désuètes.

124. A l'issue de cet exposé, le représentant du Ghana a proposé, avec l'appui de plusieurs membres, d'augmenter les niveaux de financement pour ce pays et de mettre au point une stratégie qui aiderait Haïti à se conformer au Protocole de Montréal. Il a aussi été observé que le Comité exécutif devrait déterminer, à sa 62^e réunion, si Haïti aurait besoin d'une aide supplémentaire.

125. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, à titre exceptionnel, la somme de 20 000 \$US pour une aide d'urgence supplémentaire en vue du renforcement des institutions à Haïti, compte tenu des conditions dans lesquelles se débat l'Unité nationale d'ozone à la suite de la destruction des infrastructures du pays causée par le tremblement de terre de 2010 ;
- b) De demander au PNUE, en sa qualité d'agence principale, de présenter à la 62^e réunion du Comité exécutif, une stratégie et un plan d'action pour aider le pays à retrouver les niveaux de mise en œuvre atteints avant le tremblement de terre.

(Décision 61/52)

Dates et lieux des 62^e et 63^e réunions du Comité exécutif

126. A la demande d'un membre du Comité exécutif, le Chef du Secrétariat a indiqué que les locaux de l'OACI étaient maintenant disponibles du 29 novembre au 3 décembre 2010, et que par conséquent les dates de la 62^e réunion (du 22 au 26 novembre) pouvaient être modifiées. Elle a aussi informé le Comité exécutif que les dates possibles pour le début de la 63^e réunion étaient le 28 mars, le 4 avril ou le 11 avril 2011, mais que la décision finale dépendait des dates de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal. Le Secrétariat a été engagé à choisir la date la plus proche possible du début de l'année, parce que la date de la réunion des Parties en 2011 devrait être avancée.

127. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de tenir sa 62^e réunion à Montréal du 29 novembre au 3 décembre, ce qui modifie la décision 60/51.

(Décision 61/53)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

128. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport faisant l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/L.1.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION

129. Après l'échange des courtoisies habituelles, le président a déclaré la réunion close le vendredi 9 juillet 2010 à 16h30.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

Tableau 1: ETAT DU FONDS 1991-2010 (EN \$US)

Au 30 juin 2010

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,306,053,481
- Billets à ordre en main		50,395,499
- Coopération bilatérale		132,316,032
- Intérêts créditeurs		200,159,672
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		1,198,947
- Revenus divers		12,542,913
Total des Revenus		2,702,666,544
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	594,602,650	
- PNUE	178,996,361	
- ONUDI	569,229,833	
- Banque Mondiale	1,024,181,063	
Projets non spécifiés	1,198,947	
Moins les ajustements		
Total des affectations aux agences d'exécution		2,368,208,854
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2010)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2012		78,789,450
Les frais de trésorerie (2003-2010)		3,550,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2009)		2,941,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		132,316,032
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(34,880,158)
Total des affectations et provisions		2,551,941,192
Espèces		100,329,853
Billets à ordre:		
	2010	9,537,874
	2011	15,029,524
	2012	11,202,696
	2013	4,628,013
	Non planifié	9,997,392
		50,395,499
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		150,725,352

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991-2010

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 30 juin 2010

	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991 - 2008	2009	2010	1991 - 2010
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	2,414,366,078	133,342,202	133,129,961	2,680,838,242
Versements en espèces/reçus	206,290,209	381,555,255	412,580,770	407,967,672	417,388,991	329,496,287	2,155,279,185	98,279,597	52,494,699	2,306,053,481
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,699,586	21,315,399	48,181,291	19,098,367	126,570,712	2,764,882	2,980,438	132,316,032
Billets à ordre	0	0	0	0	0	9,104,030	9,104,030	27,407,428	13,884,041	50,395,499
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,280,356	429,283,071	465,570,282	357,698,685	2,290,953,927	128,451,906	69,359,179	2,488,765,012
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	40,569,909	0	216,320	40,786,229
Arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,286,653	10,716,930	8,429,718	10,329,796	123,412,151	4,890,296	63,770,783	192,073,229
Paiement d'engagements (%)	89.67%	92.61%	91.90%	97.56%	98.22%	97.19%	94.89%	96.33%	52.10%	92.84%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	195,393,757	4,403,437	362,478	200,159,672
Revenu supplémentaire						1,198,947	1,198,947	0	0	1,198,947
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	9,851,710	1,741,884	949,319	12,542,913
TOTAL DES REVENUS	217,422,212	423,288,168	480,189,470	484,354,955	486,330,908	405,812,630	2,497,398,341	134,597,227	70,670,976	2,702,666,544
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991 - 2008	2009	2010	1991 - 2010
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	2,414,366,078	133,342,202	133,129,961	2,680,838,242
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,280,356	429,283,071	465,570,282	357,698,685	2,290,953,927	128,451,906	69,359,179	2,488,765,012
Paiement de contributions (%)	89.67%	92.61%	91.90%	97.56%	98.22%	97.19%	94.89%	96.33%	52.10%	92.84%
Total des revenus	217,422,212	423,288,168	480,189,470	484,354,955	486,330,908	405,812,630	2,497,398,341	134,597,227	70,670,976	2,702,666,544
Total des arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,286,653	10,716,930	8,429,718	10,329,796	123,412,151	4,890,296	63,770,783	192,073,229
Total des engagements (%)	10.33%	7.39%	8.10%	2.44%	1.78%	2.81%	5.11%	3.67%	47.90%	7.16%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,272,777	31,376,278	32,614,393	9,811,798	7,511,983	6,366,431	111,953,660	2,946,537	3,352,489	118,252,686
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.33%	7.39%	6.90%	2.23%	1.58%	1.73%	4.64%	2.21%	2.52%	4.41%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 1991-2010

Au 30 juin 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	21,816	8,868	0	0	12,948	0
Australie*	50,993,246	49,721,339	1,271,907	0	0	786,082
Autriche	28,385,051	28,253,261	131,790	0	0	-1,026,079
Azerbaïdjan	885,741	311,683	0	0	574,059	0
Bélarus	2,725,273	0	0	0	2,725,273	0
Belgique	35,169,914	35,169,914	0	0	0	597,273
Bulgarie	1,217,575	1,217,575	0	0	0	0
Canada*	94,492,348	80,080,746	10,340,732	0	4,070,870	-4,305,409
Chypre	486,621	415,396	0	0	71,225	0
République tchèque	7,608,455	7,360,435	248,020	0	0	109,087
Danemark	23,170,196	23,009,143	161,053	0	0	-1,048,571
Estonie	244,963	219,062	0	0	25,901	3,432
Finlande	18,231,475	17,779,605	451,870	0	0	-783,278
France	204,964,091	170,150,918	14,701,335	9,997,393	10,114,445	-17,391,451
Allemagne	299,477,339	227,502,179	43,552,254	30,761,106	-2,338,200	-3,395,238
Grèce	14,512,794	13,162,389	0	0	1,350,404	-1,657,738
Hongrie	4,914,611	4,458,166	46,494	0	409,951	-76,259
Islande	1,047,658	1,047,658	0	0	0	22,369
Irlande	8,688,807	8,688,807	0	0	0	428,027
Israël	10,889,585	3,824,671	152,462	0	6,912,452	0
Italie	160,336,772	142,568,857	14,869,108	0	2,898,808	3,291,976
Japon	530,189,232	507,710,660	16,970,167	0	5,508,406	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	450,832	450,779	0	0	53	-2,483
Liechtenstein	257,652	257,652	0	0	0	0
Lituanie	688,510	195,543	0	0	492,967	0
Luxembourg	2,349,379	2,349,379	0	0	0	-93,761
Malte	153,269	125,750	0	0	27,519	0
Monaco	182,818	182,818	0	0	0	-1,388
Pays-Bas	54,000,822	54,000,822	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande	7,699,207	7,699,206	0	0	0	215,134
Norvège	20,282,421	20,282,421	0	0	0	151,511
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	9,147,011	7,066,002	113,000	0	1,968,009	0
Portugal	12,067,605	9,419,794	101,700	0	2,546,111	198,162
Roumanie	326,748	213,435	0	0	113,313	0
Fédération de Russie	103,131,225	0	0	0	103,131,225	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,314,569	2,298,046	16,523	0	0	0
Slovénie	1,250,000	1,250,000	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	79,439,939	72,316,482	3,211,844	0	3,911,613	-1,077,461
Suède	35,920,365	34,091,988	1,828,377	0	0	-576,965
Suisse	39,171,325	37,258,095	1,913,230	0	0	-1,680,340
Tadjikistan	104,885	18,086	0	0	86,799	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	9,144,846	1,082,925	0	0	8,061,920	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	179,344,061	168,027,306	565,000	0	10,751,755	-7,566,790
Etats-Unis d'Amérique	618,598,275	559,525,211	21,567,191	9,637,000	27,868,873	0
Ouzbékistan	677,654	188,606	0	0	489,048	0
SOUS -TOTAL	2,680,838,242	2,306,053,481	132,316,032	50,395,499	192,073,229	-34,880,158
Contributions contestées***	40,786,229	0	0	0	40,786,229	0
TOTAL	2,721,624,471	2,306,053,481	132,316,032	50,395,499	232,859,458	

* La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39^e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40^e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

** En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 US\$ pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

*** Les montants pour l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été déduits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers. Le montant des Etats-unis d'Amérique est déduit des contributions de 2007 et 2008. Un montant supplémentaire de 216.320 \$US apparaît dans les contributions pour 2010.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 4 : Etat des contributions pour 2010

Au 30 juin 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948				12,948
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027		887,922		3,931,105
Chypre	71,225				71,225
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900				25,900
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760				10,199,760
Allemagne	13,884,041		305,008	13,884,041	(305,008)
Grèce	964,777				964,777
Hongrie	394,976				394,976
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	6,577,316	237,300		1,407,029
Japon	26,910,144	26,411,701	566,243		(67,800)
Lettonie	29,138	29,085			53
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519				27,519
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,923			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995				810,995
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313				113,313
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458		893,000		3,911,458
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755				10,751,755
Etats-Unis d'Amérique	29,117,013	1,248,140			27,868,873
Ouzbékistan	12,950				12,950
SOUS -TOTAL	133,129,961	52,494,699	2,980,438	13,884,041	63,770,783
Contributions contestées*	216,320	0	0	0	216,320
TOTAL	133,346,281	52,494,699	2,980,438	13,884,041	63,987,103

*Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 5 : Etat des contributions pour 2009

30 juin 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	8,868	8,868			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,579,821	99,440		139,765
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760		287,682	9,997,393	(85,315)
Allemagne	13,884,041	2,314,007	1,974,067	11,570,034	(1,974,067)
Grèce	964,777	579,149			385,628
Hongrie	394,976	380,000			14,976
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	6,687,842	152,550		1,381,252
Japon	26,910,144	26,749,966	160,178		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995				810,995
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,239,303			565,155
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	23,493,333		5,840,000	0
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,342,202	98,279,597	2,764,882	27,407,428	4,890,296

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 6 : Etat des contributions pour 2008

Au 30 juin 2010

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	3,760,293	940,073		0
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,148,063	842,980		84,750
Allemagne *	14,473,719	2,894,744	2,953,920	2,894,744	5,730,311
Grèce	885,600	885,600			0
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331		114,356		665,975
Italie	8,162,562	4,665,805	1,521,994		1,974,763
Japon	29,362,667	29,362,667	33,900		(33,900)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393	23,393			0
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	1,671,687			1,152,209
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	424,287			346,018
Portugal	785,344				785,344
Roumanie	100,122	100,122			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,044,217	731,562		(565,000)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,997,218	91,689		(88,787)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique**	11,780,749	7,983,749		3,797,000	(0)
Ouzbékistan	23,393				23,393
SOUS TOTAL	115,984,871	90,004,166	7,230,474	6,691,744	12,058,487
Contributions contestées**	17,581,918	0	0	0	17,581,918
TOTAL	133,566,789	90,004,166	7,230,474	6,691,744	29,640,405

* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008 et de 353,814 \$US, approuvée à la 52^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008.

** Solde des Etats-Unis d'Amérique de contributions contestées s'élevant à 32,471,642 \$US dont 14,889,724 \$US s'appliquaient à 2007.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 7 : Etat des contributions 2006-2008

Au 30 juin 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,980,429	7,850,479	129,950	0	0
Autriche	4,306,023	4,306,023	0	0	0
Azerbaïdjan	25,064	0	0	0	25,064
Belarus	90,231	0	0	0	90,231
Belgique	5,358,718	5,358,718	0	0	0
Bulgarie	85,218	85,218	0	0	0
Canada	14,101,098	12,469,209	1,631,889	0	0
Chypre	195,500	195,500	0	0	0
République tchèque	917,348	917,348	0	0	0
Danemark	3,599,214	3,599,214	0	0	0
Estonie	60,154	60,154	0	0	0
Finlande	2,671,840	2,671,840	0	0	0
France	30,227,380	27,778,425	2,357,630	0	91,325
Allemagne*	43,421,156	29,429,894	8,743,355	5,307,030	(59,124)
Grèce	2,656,801	1,527,311	0	0	1,129,490
Hongrie	631,617	631,617	0	0	0
Island	170,436	170,436	0	0	0
Irlande	1,754,491	1,754,491	0	0	0
Israël	2,340,993	0	114,356	0	2,226,637
Italie	24,487,687	19,590,142	4,787,018	0	110,527
Japon	88,088,000	88,088,000	96,050	0	(96,050)
Lettonie	75,192	75,192	0	0	0
Liechtenstein	25,064	25,064	0	0	0
Lithuanie	120,308	0	0	0	120,308
Luxembourg	385,988	385,988	0	0	0
Malte	70,180	70,180	0	0	0
Monaco	15,038	15,038	0	0	0
Pays-Bas	8,471,687	8,471,687	0	0	0
Nouvelle Zelande	1,107,836	1,107,836	0	0	0
Norvège	3,403,713	3,403,713	0	0	0
Pologne	2,310,916	1,964,897	0	0	346,019
Portugal	2,356,031	1,516,085	0	0	839,946
Roumanie	100,122	100,122	0	0	0
Fédération de Russie	5,514,116	0	0	0	5,514,116
République slovaque	255,654	255,654	0	0	0
Slovénie	411,052	411,052	0	0	0
Espagne	12,632,338	12,470,176	731,562	0	(569,400)
Suède	5,002,807	5,002,807	0	0	0
Suisse	6,000,361	5,203,789	506,557	0	290,015
Tadjikistan	5,013	0	0	0	5,013
Ukraine	195,500	0	0	0	195,500
Royaume-Uni	30,713,625	30,713,625	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique**	55,616,358	51,819,359	0	3,797,000	(1)
Uzbekistan	70,180	0	0	0	70,180
TOTAL	368,028,480	329,496,287	19,098,367	9,104,030	10,329,796

* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008 et de 353,814 \$US, approuvée à la 52^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008 pour l'Allemagne

** Le total de la contribution indiqué ici pour les Etats-Unis d'Amérique pour la période de reconstitution ne comprend pas le montant contesté de 32.471.642 \$US.

Tableau 8 : Situation des billets à ordre en date du 30 juin 2010

BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France		9,997,393	9,997,393					9,997,393	9,997,393
Allemagne		30,761,106	30,761,106					30,761,106	30,761,106
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		9,637,000	9,637,000					9,637,000	9,637,000
TOTAL	0	50,395,499	50,395,499	0	0	0	0	50,395,499	50,395,499

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 10 : ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 30 JUIN 2010
(EN \$US)

	Prévu pour 2010	Prévu pour 2011	Prévu pour 2012	Prévu pour 2013	Non planifié	TOTAL
FRANCE: non planifié					9,997,393	9,997,393
ALLEMAGNE:						
Billet à ordre: (en \$US au taux du MTCF de \$US 1 : Euro 0.8058)						
2007	2,412,287					2,412,287
2008	964,914	1,929,829				2,894,743
2009	2,314,007	4,628,014	4,628,015			11,570,035
2010		4,628,014	4,628,014	4,628,013		13,884,041
ETATS-UNIS D'AMERIQUE:						
Billet à ordre de 2009: (\$US)						
Billet à ordre de 2010: (\$US)	1,900,000	1,897,000				3,797,000
	1,946,666	1,946,667	1,946,667			5,840,000
	9,537,874	15,029,524	11,202,696	4,628,013	9,997,393	50,395,499

NOTE:

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du taux de change fixe (MTCF). Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

Les billets à ordres des Etats-Unis d'Amérique de 2010 doivent être versés en novembre.

**LISTE DES PAYS QUI, AU 30 JUIN 2010, ONT CONFIRME PAR ECRIT AU TRESORIER
LEUR INTENTION D'AVOIR RECOURS AU MECANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE
AU COURS DE LA PERIODE DE RECONSTITUTION DE 2009-2011 OU PAYE EN DEVISES
NATIONALES SANS AVOIR COMMUNIQUE OFFICIELLEMENT PAR ECRIT AVEC
LE TRESORIER A CET EFFET**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. République tchèque
6. Danemark
7. Estonie
8. Finlande
9. France
10. Allemagne
11. Grèce
12. Islande
13. Irlande
14. Luxembourg
15. Nouvelle-Zélande
16. Norvège
17. Espagne
18. Suède
19. Suisse
20. Royaume-Uni

Annexe II

**PLANS DE GESTION DE L'ELIMINATION FINALE
N'AYANT PAS ETE PRESENTES A LA 61^e REUNION**

Agence	Pays	Secteur	Tranches	Raison pour laquelle le plan n'a pas été présenté à la 61^e réunion
PNUE	Guinée équatoriale	Plan d'élimination des SAO	2010	Retard à cause de l'approbation tardive du gouvernement sur les accords.
PNUE	Guatemala	Plan d'élimination de CFC	2009	Niveau de dépenses peu élevé à cause des retards accusés dans la signature des documents entre le PNUD et le gouvernement.
ONUDI	Koweït	Plan d'élimination des SAO	2008	Rapport de vérification pas prêt à temps à cause du retard dans la signature du contrat avec l'institut national qui devait procéder à la vérification.
PNUE	Koweït	Plan d'élimination des SAO	2008	Non fournie.
PNUD	Pérou	Plan d'élimination de CFC	2009	Impossibilité à signer un accord juridique tant que le gouvernement n'a pas résolu les questions institutionnelles.
PNUE	Pérou	Plan d'élimination de CFC	2009	L'accord de financement de la tranche précédente n'a pas été signé.
PNUD	Saint-Kitts-et-Nevis	Plan d'élimination de CFC	2009	Niveau de décaissement peu élevé dans les tranches précédentes.
PNUE	Saint-Kitts-et-Nevis	Plan d'élimination de CFC	2009	Niveau de décaissement peu élevé de l'élément relatif à l'investissement.
Banque mondiale	Turquie	Plan d'élimination de CFC	2008	Audits (2007 et 2008) non terminés et programme annuel incomplet, difficultés liées à la clôture de l'accord d'octroi de subvention.

Annexe III

**INDICATEURS D'EFFICACITE
DU PLAN D'ACTIVITES REVISE DU PNUD DE L'ANNEE 2010**

Indicateur	Objectifs de 2010
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu (nouveaux programmes plus tranches d'APA en cours)	49
Nombre de projets/activités individuels approuvés (projets d'investissement, PGF, banques de halons, TAS, renforcement des institutions) par rapport au nombre prévu	51
Activités-jalons achevées/niveaux SAO obtenus pour les tranches pluriannuelles approuvés par rapport au nombre prévu	10
SAO éliminées par les projets individuels par rapport aux quantités prévues indiquées dans les rapports d'avancement	250,5
Achèvement de projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement) tels que définis pour les projets autres que les projets d'investissement par rapport aux projets prévus dans les rapports d'avancement	87
Nombre d'activités d'assistance de politique/règlementation achevées par rapport au nombre prévu	100%
Vitesse d'achèvement financier par rapport aux délais requis d'après les dates d'achèvement indiquées dans les rapports d'avancement	Dans les délais prescrits
Soumission dans les délais des rapports d'achèvement de projet par rapport aux dates convenues	Dans les délais prescrits
Soumission dans les délais des rapports d'avancement et réponses, à moins d'indications contraires	Dans les délais prescrits

Annexe IV

**INDICATEURS D'EFFICACITE
DU PLAN D'ACTIVITES REVISE DU PNUE DE L'ANNEE 2010**

Indicateur	Objectifs de 2010
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	105 (26 tranches d'accords pluriannuels approuvés et 79 nouveaux accords pluriannuels)
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, PGF, banques de halons, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre prévu	88
Activités repères achevées/ niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	26
SAO éliminées dans des projets individuels par rapport aux quantités prévues dans les rapports périodiques	0
Achèvement de projets (conformément à la décision 28/2 sur des projets d'investissement) et selon la définition des projets ne portant pas sur des investissements par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	33
Nombre d'activités d'assistance en matière de politiques/réglementations par rapport au nombre prévu	109 pays
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement du rapport périodique	Dans les délais prescrits
Remise des rapports d'achèvement dans les délais prescrits par rapport aux délais convenus	Dans les délais prescrits
Remise des rapports périodiques et des réponses en temps voulu à moins qu'il en ait été convenu différemment d'un commun accord	Dans les délais prescrits

**INDICATEURS D'EFFICACITE
DU PROGRAMME D'AIDE A LA CONFORMITE DU PNUE**

Indicateurs d'efficacité	Données	Evaluation	Objectif
Efficacité du suivi des réseaux régionaux/réunions thématiques	Liste de recommandations émanant des réseaux régionaux/réunions thématiques de 2008	Taux de mise en œuvre des recommandations des réunions à mettre en œuvre en 2010	Taux de mise en œuvre de 90 %
Efficacité du soutien au travail des Unités nationales de l'ozone (UNO), notamment l'encadrement des nouvelles Unités	Liste des façons/moyens produits/services innovateurs pour soutenir les UNO dans leurs tâches, en précisant ceux destinés aux nouvelles UNO	Nombre de façons/moyens produits/ services innovateurs pour soutenir les UNO dans leurs tâches, en précisant ceux destinés aux nouvelles UNO	7 de ces façons/moyens produits/services. Toutes les nouvelles UNO bénéficient d'un soutien en vue du renforcement de la capacité
Assistance à des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité (d'après les décisions de la Réunion des Parties et/ou des données communiquées en vertu de l'article 7 et d'après une analyse de tendance	Liste les pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du PAC en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du PAC en dehors des réunions de réseaux	Tous ces pays
Innovations dans la production et la fourniture de produits et de services d'information mondiaux et régionaux	Liste des produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés aux nouveaux publics cibles ou qui atteignent des publics cibles existants par de nouveaux moyens	Nombre des produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés aux nouveaux publics cibles ou qui atteignent des publics cibles existants par de nouveaux moyens	7 de ces produits et services
Coopération étroite entre les équipes régionales du PAC et les agences bilatérales et les agences d'exécution qui travaillent dans les régions	Liste des missions/activités conjointes du personnel régional du PAC et des agences bilatérales et agences d'exécution	Nombre de missions/activités conjointes	5 dans chaque région

Annexe V

**INDICATEURS D'EFFICACITE
DU PLAN D'ACTIVITES REVISE DE L'ONUDI DE L'ANNEE 2010**

Indicateur	Objectifs de 2010
Nombre de programmes annuels pour des accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	25
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre planifié	36
Activités repères achevées/niveaux de SAO réalisés pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	13
PAO éliminées pour les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	311,8
Achèvement des projets (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	14
Nombre de politiques/assistance pour la réglementation réalisé par rapport aux prévisions	S.o.
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux résultats prévus aux dates d'achèvement dans le rapport périodique	12 mois après l'achèvement des opérations
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	Dans les délais prescrits
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	Dans les délais prescrits

Annexe VI

**INDICATEURS D'EFFICACITE
DU PLAN D'ACTIVITES REVISE DE LA BANQUE MONDIALE DE L'ANNEE 2010**

Indicateur	Objectifs de 2010
Nombre de programmes annuels pour des accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié (nouveaux plus des tranches d'accords pluriannuels en cours)	8
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre planifié	3
Activités repères achevées/niveaux de SAO réalisés pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	5/5
SAO éliminées pour les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	240,3
Achèvement des projets (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achevements prévus dans les rapports périodiques	5*
Nombre de politiques/activités d'assistance pour la réglementation réalisé par rapport aux prévisions	100 %
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux résultats prévus aux dates d'achèvement dans le rapport périodique	11 mois
Nombre de rapports d'achèvement de projet remis dans les délais prescrits par rapport au nombre prévu	100 %
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	100 %

* Comprend un projet d'investissement, deux projets de renforcement des institutions et deux projets d'assistance technique.

Annexe VII

**LISTE DES AGENCES PRINCIPALES
POUR LES PLANS DE GESTION D'ÉLIMINATION DES HCFC**

PAYS	AGENCE PRINCIPALE
Afghanistan	PNUE
Albanie	ONUDI
Algérie	ONUDI
Angola	PNUD
Antigua-et-Barbuda	PNUE
Argentine	PNUD
Arménie	PNUD
Bahamas	PNUE
Bahreïn	PNUE
Bangladesh	PNUD
Barbade	PNUE
Belize	PNUE
Bénin	PNUE
Bhoutan	PNUE
Bolivie (État plurinational de)	Allemagne
Bosnie-Herzégovine	ONUDI
Botswana	Allemagne
Bésil	PNUD
Brunéi Darussalam	PNUE
Burkina Faso	PNUE
Burundi	PNUE
Cambodge	PNUE
Cameroun	ONUDI
Cap-Vert	PNUE
République centrafricaine	PNUE
Tchad	PNUE
Chili	PNUD
Chine	PNUD
Colombie	PNUD
Comores	PNUE
Congo	PNUE
Îles Cook	PNUE
Costa Rica	PNUD
Côte d'Ivoire	PNUE
Croatie	ONUDI
Cuba	PNUD
République populaire démocratique de Corée	ONUDI
République démocratique du Congo	PNUE
Djibouti	PNUE
Dominique	PNUE
République dominicaine	PNUD
Equateur	PNUE

PAYS	AGENCE PRINCIPALE
Egypte	ONUDI
El Salvador	PNUD
Guinée équatoriale	PNUE
Eritrée	PNUE
Ethiopie	PNUE
Fidji	PNUD
Gabon	PNUE
Gambie	PNUD
Georgie	PNUD
Ghana	PNUD
Grenade	PNUE
Guatemala	PNUE
Guinée	PNUE
Guinée-Bissau	PNUE
Guyana	PNUE
Haïti	PNUE
Honduras	ONUDI
Inde	PNUD
Indonésie	PNUD
Iran (République islamique d')	PNUD
Iraq	ONUDI
Jamaïque	PNUD
Jordanie	ONUDI
Kenya	Allemagne
Kiribati	PNUE
Koweït	PNUE
Kirghizistan	UNDP
République démocratique populaire lao	PNUE
Liban	PNUD
Lesotho	Allemagne
Liberia	Allemagne
Jamahiriya arabe libyenne	ONUDI
Madagascar	PNUE
Malawi	PNUE
Malaysie	PNUD
Maldives	PNUE
Mali	PNUE
Îles Marshall	PNUE
Mauritanie	PNUE
Maurice	Allemagne
Mexique	ONUDI
Micronésie (Etats fédérés de)	PNUE
Mongolie	PNUE
Monténégro	ONUDI
Maroc	ONUDI
Mozambique	PNUE
Myanmar	PNUE
Namibie	Allemagne

PAYS	AGENCE PRINCIPALE
Nauru	PNUE
Népal	PNUE
Nicaragua	ONUDI
Niger	ONUDI
Nigeria	PNUD
Niue	PNUE
Oman	ONUDI
Pakistan	ONUDI
Palaos	PNUE
Panama	PNUD
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Allemagne
Paraguay	PNUE
Pérou	PNUD
Philippines	Banque mondiale
Qatar	ONUDI
République de Moldova	PNUD
Rwanda	PNUE
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE
Sainte Lucie	PNUE
Saint-Vincent-et-les Grenadines	PNUE
Samoa	PNUE
Sao Tomé-et-Principe	PNUE
Arabie saoudite	ONUDI
Sénégal	ONUDI
Serbie	ONUDI
Seychelles	Allemagne
Sierra Leone	PNUE
Îles Salomon	PNUE
Somalie	PNUE
Afrique du sud	ONUDI
Sri Lanka	PNUD
Sudan	ONUDI
Suriname	PNUE
Swaziland	PNUE
Syrie	ONUDI
Tanzanie	PNUE
Thaïlande	Banque mondiale
ex-République yougoslave de Macédoine	ONUDI
Timor-Leste	PNUE
Togo	PNUE
Tonga	PNUE
Trinité-et-Tobago	PNUD
Tunisie	ONUDI
Turquie	ONUDI
Turkménistan	ONUDI
Tuvalu	PNUE
Ouganda	PNUE
Uruguay	PNUD

PAYS	AGENCE PRINCIPALE
Vanuatu	PNUE
Venezuela (République bolivarienne du)	ONUDI
Viet Nam	Banque mondiale
Yémen	PNUE
Zambie	PNUE
Zimbabwe	Allemagne

Annexe VIII

DEMANDES DE RAPPORTS DE SITUATION SUPPLÉMENTAIRES

Agence	Code	Titre du projet	Raison
Canada	BKF/PHA/54/INV/24	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche)	Raisons du retard non fournies.
Canada	BOL/PHA/57/TAS/32	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	Raisons du retard non fournies.
Canada	CUB/PHA/45/INV/32	Plan national de l'élimination des SAO pour les CFC : plan annuel de mise en œuvre de 2005	Raisons du retard non fournies.
Canada	STL/PHA/52/INV/12	Plan de gestion de l'élimination finale pour éliminer les SAO dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation (première tranche)	Raisons du retard non fournies.
Canada	STL/PHA/56/INV/15	Plan de gestion de l'élimination finale des SAO dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation (deuxième tranche)	Raisons du retard non fournies.
France	IRA/HAL/28/TAS/49	Programme de gestion des halons	Revoir l'état du nouvel appel d'offres pour l'équipement concernant les halons.
France	LEB/REF/23/TAS/21	Mise en œuvre d'un réseau de récupération et de recyclage des SAO	Revoir l'état des accords internes afin de permettre le décaissement des fonds.
Allemagne	BRA/PHA/55/PRP/282	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteurs multiples)	Raisons du retard non fournies.
Allemagne	BRA/PHA/57/PRP/286	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur des mousses de polystyrène extrudée)	Raisons du retard non fournies.
Allemagne	IND/PHA/56/PRP/426	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (stratégie d'ensemble)	Raisons du retard non fournies.
Italie	MOR/FUM/56/INV/62	Élimination de bromure de méthyle utilisé comme fumigène de sol dans la production de haricots verts et de cucurbitacées (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Italie	SEN/PHA/52/INV/24	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Italie	SEN/PHA/57/INV/28	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Suède	ROM/PHA/45/TAS/31	Plan national de l'élimination des CFC (première tranche)	Revoir l'état du fonctionnement de l'équipement de régénération.
Suède	YUG/PHA/43/TAS/22	Plan national de l'élimination des CFC (première tranche)	Définir les modalités de l'unité de gestion du projet.
PNUD	AFR/FUM/38/TAS/32	Assistance technique pour les réductions de bromure de méthyle et la formulation de stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume de consommation	Raisons du retard non fournies.
PNUD	ANG/PHA/55/PRP/08	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	ARG/PHA/55/PRP/157	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	ARM/REF/57/PRP/04	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BGD/FOA/57/PRP/33	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BGD/PHA/56/PRP/29	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BGD/REF/57/PRP/34	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BRA/FOA/57/PRP/287	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BRA/PHA/55/PRP/283	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
PNUD	BRA/REF/47/DEM/275	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, en insistant sur les applications de technologies consommant peu d'énergie et sans CFC pour remplacer les refroidisseurs à base de CFC	Revoir le dernier état du cofinancement.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUD	BRA/REF/57/PRP/289	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BRA/REF/57/PRP/290	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (fabrication d'équipement de climatisation)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BRA/SOL/57/PRP/291	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des solvants)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	BRU/REF/44/TAS/10	Mise en œuvre du PGF: Assistance technique pour les secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation	Revoir les activités entreprises pour la mise en œuvre de ce projet.
PNUD	CHD/PHA/53/INV/16	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier compte rendu à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	CHI/FOA/57/PRP/167	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	CHI/HAL/51/TAS/164	Élimination de la consommation de halons : programme d'assistance technique et équipement de récupération et de recyclage des halons	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	CHI/PHA/55/PRP/165	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
PNUD	CHI/REF/57/PRP/170	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (fabrication d'équipement de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	COL/ARS/56/INV/71	Élimination des CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur	Revoir le dernier état de la mise au point des formulations pour ce projet concernant les inhalateurs à doseur.
PNUD	COL/FOA/57/PRP/72	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	COL/PHA/55/PRP/69	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus à l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUD	COL/REF/47/DEM/65	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, insistant sur les applications de technologies consommant peu d'énergie et sans CFC	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	COS/PHA/55/PRP/39	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	COS/REF/57/PRP/41	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	CPR/PHA/55/PRP/460	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC : sous-secteurs de réfrigération industrielle et commerciale	Raisons du retard non fournies.
PNUD	CPR/PHA/55/PRP/461	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC: secteur des solvants	Raisons du retard non fournies.
PNUD	CPR/PHA/55/PRP/464	Préparation d'une stratégie d'ensemble pour le PGEH	Raisons du retard non fournies.
PNUD	CPR/PHA/55/PRP/471	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC : mousse de polystyrène extrudée	Raisons du retard non fournies.
PNUD	CUB/FOA/57/PRP/41	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	CUB/PHA/56/PRP/40	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination de HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUD	CUB/REF/58/PRP/42	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	DOM/FOA/57/PRP/44	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	DOM/HAL/51/TAS/39	Mise à jour de plan national de gestion de banque de halons	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUD	DOM/PHA/55/PRP/42	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	ELS/PHA/55/PRP/23	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux changements intervenus au sein du gouvernement ou s'agissant d'une approbation interne.
PNUD	FIJ/PHA/55/PRP/19	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	GAM/PHA/55/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	GBS/REF/43/TAS/07	Mise en œuvre du PGF: projet d'assistance technique pour les sous-secteurs d'entretien d'équipement de climatisation et de réfrigération ainsi que des utilisateurs finals	Revoir le dernier état de l'élément de recyclage des climatiseurs d'automobile depuis la conclusion du contrat pour l'achat de matériel.
PNUD	GEO/PHA/55/PRP/26	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
PNUD	GEO/REF/57/PRP/27	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	GEO/SEV/57/INS/28	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VI)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	GUA/PHA/56/INV/35	Plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	IDS/PHA/55/PRP/183	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IDS/REF/57/PRP/185	Préparation pour les activités d'investissement liées à l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération à l'exception de la climatisation air-air)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IDS/REF/57/PRP/188	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la climatisation air-air)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IND/PHA/56/PRP/428	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (stratégie d'ensemble)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IND/PHA/56/PRP/430	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteurs de lutte contre les incendies et des solvants)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IND/PHA/56/PRP/431	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IND/PHA/56/PRP/432	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (Secteur de climatisation)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IND/PHA/56/PRP/433	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IRA/FOA/57/PRP/195	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (mousses rigides)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IRA/PHA/56/PRP/188	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (stratégie d'ensemble)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IRA/REF/57/PRP/193	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération à l'exception de la climatisation air-air)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	IRA/SOL/57/PRP/194	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteurs des solvants et de lutte contre les incendies)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	JAM/PHA/55/PRP/24	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	KYR/PHA/55/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus à des changements intervenus au sein du gouvernement ou s'agissant d'une approbation interne.
PNUD	KYR/REF/57/PRP/21	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUD	LAC/REF/47/DEM/36	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges aux Caraïbes, en insistant sur l'application de technologies consommant peu d'énergie et sans CFC pour remplacer les refroidisseurs à base de CFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards intervenus sont dus à la création d'un mécanisme pour rembourser les sociétés dans ce projet sur les refroidisseurs.
PNUD	LEB/FOA/57/PRP/71	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	LEB/PHA/55/PRP/67	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	LEB/REF/57/PRP/69	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération à l'exception de la climatisation air-air)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	LEB/REF/57/PRP/70	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la climatisation air-air)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	MAL/FOA/57/PRP/164	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	MAL/PHA/55/PRP/161	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	MAL/REF/57/PRP/162	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération à l'exception de la climatisation air-air)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	MAL/REF/57/PRP/163	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la climatisation air-air)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	MAU/PHA/57/INV/22	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	MDV/PHA/53/INV/15	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	MEX/FOA/56/DEM/141	Projet pilote pour la validation du format de méthyle dans les applications du polyuréthane microcellulaire (phase I)	Faire rapport sur les travaux supplémentaires identifiés, sur la base de l'atelier des intervenants devant avoir lieu en juillet 2010.
PNUD	MEX/FUM/26/DEM/86	Solutions de substitution au bromure de méthyle pour fumigation structurelle au Mexique	Raisons du retard non fournies.
PNUD	MOL/PHA/55/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
PNUD	MOZ/PHA/56/INV/15	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	NIR/FOA/57/PRP/123	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	NIR/PHA/55/PRP/119	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux difficultés rencontrées lors du lancement des activités.
PNUD	NIR/PHA/56/PRP/121	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux difficultés rencontrées lors du lancement des activités.
PNUD	PAK/SEV/57/INS/73	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase V)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	PAN/FOA/57/PRP/30	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	PAN/PHA/55/PRP/28	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux changements intervenus au sein du gouvernement ou s'agissant de l'approbation interne.
PNUD	PAR/FOA/57/PRP/21	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	PAR/PHA/57/PRP/22	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	PER/PHA/55/INV/41	Plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUD	PER/PHA/55/PRP/40	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux difficultés rencontrées lors du lancement des activités.
PNUD	SIL/HAL/51/TAS/15	Assistance technique pour la sensibilisation dans le secteur des halons	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus à la volonté d'achever les activités relatives au PGF et au PGEF
PNUD	SIL/REF/41/TAS/06	Mise en œuvre du PGF: programme d'encouragement pour la réfrigération commerciale et industrielle et le secteur des utilisateurs finals	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	SIL/REF/41/TAS/07	Mise en œuvre du PGF: récupération/recyclage de CFC-12 dans les climatiseurs	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	SRL/MUS/57/PRP/35	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteurs des mousses et des solvants)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	SRL/PHA/55/PRP/33	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	SUR/PHA/56/INV/16	Plan de gestion de l'élimination finale pour les substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	TRI/PHA/55/PRP/23	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUD	TRI/PHA/59/PRP/25	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	URT/FOA/57/PRP/25	Préparation d'activités d'investissement liées à l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	URT/PHA/54/INV/23	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUD	URU/FOA/57/PRP/52	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
PNUD	URU/PHA/55/PRP/48	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
PNUD	URU/SEV/56/INS/49	Renouvellement de projet de renforcement des institutions (phase VIII)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	AFG/PHA/47/TAS/05	Plan national de l'élimination (première tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	AFG/PHA/55/PRP/09	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont causés par la situation en matière de sécurité régnant dans le pays et par le financement de la production de mousses.
PNUE	ANT/PHA/55/PRP/12	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUE	BAH/PHA/50/TAS/17	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	BAH/PHA/55/PRP/19	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	BDI/PHA/55/TAS/22	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	BDI/SEV/57/INS/25	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase V)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	BEN/PHA/57/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	BGD/PHA/56/PRP/30	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	BHA/PHA/55/PRP/15	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUE	BHU/PHA/55/PRP/13	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	BHU/PHA/56/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (supplémentaire)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	BKF/PHA/55/PRP/25	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	BKF/PHA/56/PRP/27	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (supplémentaire)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	BOT/SEV/53/INS/10	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase III)	Revoir l'état des rapports en souffrance et de la signature du mémorandum d'entente pour le renforcement des institutions.
PNUE	BRU/PHA/55/PRP/11	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	BRU/SEV/43/INS/05	Renouvellement de projet de renforcement des institutions (phase II)	Revoir la situation s'agissant de la signature du mémorandum d'entente pour le renforcement des institutions.
PNUE	BZE/PHA/53/TAS/19	Plan de gestion de l'élimination finale pour l'élimination des SAO dans le secteur de la réfrigération et des climatiseurs (première tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	BZE/PHA/55/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUE	CBI/PHA/56/PRP/13	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	CHD/PHA/55/PRP/17	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	COI/PHA/55/PRP/15	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	COI/PHA/56/TAS/16	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	CPR/PHA/55/PRP/465	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC : sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	CPR/PHA/55/PRP/472	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC : élément de base	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	DJI/PHA/55/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	DJI/PHA/58/PRP/16	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
PNUE	DMI/PHA/57/PRP/16	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	DRC/PHA/55/PRP/27	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUE	ECU/PHA/59/PRP/44	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	EQG/PHA/56/PRP/03	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	EQG/PHA/57/TAS/04	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	ERI/PHA/54/TAS/04	Plan de gestion de l'élimination finale de CFC (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	ERI/PHA/55/PRP/07	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	ETH/PHA/56/PRP/19	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	GAB/PHA/55/PRP/22	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	GBS/PHA/57/PRP/12	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	GRN/PHA/55/PRP/13	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUE	GUA/PHA/56/TAS/34	Plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	GUA/PHA/57/PRP/37	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	GUI/PHA/56/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	GUY/PHA/55/PRP/16	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUE	HON/PHA/55/PRP/25	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards ont été causés par l'instabilité politique.
PNUE	IND/PHA/56/PRP/429	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (stratégie d'ensemble)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	IRA/PHA/56/PRP/189	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (stratégie d'ensemble)	Raisons du retard non fournies.
PNUE	IVC/PHA/57/PRP/30	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	KAM/PHA/55/PRP/18	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	MAG/PHA/55/PRP/17	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	MAG/PHA/56/TAS/18	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annexe VIII

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUE	MAR/SEV/53/INS/19	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase III)	Revoir la question des comptes rendus en souffrance pour le renforcement des institutions.
PNUE	MAU/PHA/53/TAS/18	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	MAU/PHA/55/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	MAU/SEV/57/INS/23	Renouvellement de projet de renforcement des institutions (phase V)	Revoir le changement intervenu au sein de l'Unité nationale d'ozone).
PNUE	MLI/PHA/55/PRP/25	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	MLI/PHA/57/TAS/27	Plan de gestion de l'élimination finale de CFC (deuxième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	MLW/PHA/55/PRP/27	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	MOL/PHA/56/TAS/22	Plan de gestion de l'élimination finale de CFC (deuxième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	MON/PHA/55/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	MOZ/PHA/55/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	MOZ/PHA/58/PRP/17	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	MYA/PHA/57/PRP/10	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	MYA/SEV/58/INS/11	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase II)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	NEP/PHA/55/PRP/23	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	NIC/PHA/56/TAS/22	Plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	OMA/PHA/55/PRP/17	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	PAK/ARS/56/TAS/72	Stratégie nationale de transition vers les inhalateurs à doseur sans CFC	Revoir l'organisation d'ateliers supplémentaires et de l'avancement des travaux en vue de l'achèvement en novembre 2011, étant donné que 88 pour cent des fonds ont été décaissés fin 2009.
PNUE	PAK/PHA/55/PRP/69	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus à l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	PAN/PHA/50/TAS/27	Plan national de l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A (troisième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	PER/PHA/55/TAS/42	Plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	PRC/PHA/55/PRP/18	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	QAT/PHA/55/PRP/12	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards s'expliquent par l'indisponibilité d'experts locaux pour conduire l'étude.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUE	RWA/PHA/55/PRP/15	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	SAM/PHA/57/TAS/12	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
PNUE	SAU/PHA/53/TAS/04	Plan national de l'élimination	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	SAU/PHA/55/PRP/06	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus à la suite de la hiérarchisation de la mise en œuvre du plan national d'élimination, de la dimension du pays et des capacités nationales.
PNUE	SAU/SEV/53/INS/02	Renforcement des institutions (Création d'un bureau de l'ozone)	Revoir la question des comptes rendus en souffrance pour le renforcement des institutions.
PNUE	SIL/PHA/56/PRP/18	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	SIL/PHA/57/TAS/19	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
PNUE	SRL/PHA/55/PRP/34	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
PNUE	STK/PHA/56/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUE	STL/PHA/55/PRP/13	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	STP/PHA/55/PRP/15	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que la signature du mémorandum d'entente a pris du retard.
PNUE	STV/PHA/55/PRP/13	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUE	SUR/PHA/55/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
PNUE	SWA/PHA/56/PRP/13	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	TLS/PHA/59/PRP/02	Préparation de programme de pays	Raisons du retard non fournies.
PNUE	TLS/PHA/59/PRP/03	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	TOG/PHA/56/PRP/17	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	UGA/PHA/56/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	URT/PHA/57/PRP/26	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
PNUE	ZAM/PHA/56/PRP/22	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
PNUE	ZAM/SEV/57/INS/24	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV)	Revoir la question des comptes rendus en souffrance pour le renforcement des institutions.
ONUDI	AFR/REF/48/DEM/37	Projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée des refroidisseurs à CFC dans 5 pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigeria et Soudan)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
ONUDI	ALB/PHA/55/PRP/17	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	ALB/PHA/57/PRP/18	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	ALG/DES/59/PRP/74	Préparation pour un projet pilote de démonstration sur la gestion et l'élimination des déchets de SAO	Revoir les progrès réalisés par rapport à l'atelier initial des intervenants pour la préparation du projet de destruction.
ONUDI	ALG/PHA/55/PRP/68	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
ONUDI	ALG/PHA/58/PRP/70	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus à l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
ONUDI	ARG/PHA/47/INV/147	Plan national de l'élimination des CFC : programme de travail de 2006	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	ARG/PHA/50/INV/150	Plan national de l'élimination des CFC : programme de travail de 2007	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	ARG/PHA/53/INV/152	Plan national de l'élimination des CFC : programme de travail de 2008	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	ARG/PHA/55/PRP/158	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	BAH/PHA/55/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	BDI/PHA/55/INV/24	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
ONUDI	BHE/PHA/44/INV/21	Plan national de l'élimination des SAO: deuxième tranche	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	BHE/PHA/52/INV/22	Plan national de l'élimination des SAO: troisième tranche	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	BHE/PHA/55/PRP/23	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux difficultés rencontrées lors du lancement des activités.
ONUDI	CMR/PHA/55/PRP/30	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	CMR/PHA/58/PRP/32	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	CPR/ARS/56/INV/473	Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison de l'achèvement des mesures et réglementations concernant les utilisations essentielles des CFC de sorte que des contrats puissent être attribués pour le plan sectoriel pour les inhalateurs à doseur.
ONUDI	CPR/PHA/55/PRP/466	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur des mousses de polystyrène extrudé)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
ONUDI	CPR/PHA/55/PRP/470	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur de la climatisation de salle)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
ONUDI	CPR/PRO/56/INV/475	Plan sectoriel du secteur de la production de bromure de méthyle (deuxième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	DRK/PHA/55/INV/52	Plan de l'élimination finale de tétrachlorure de carbone (sixième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
ONUDI	DRK/PHA/55/PRP/51	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison de l'absence de communication adéquate avec l'Unité nationale d'ozone.
ONUDI	ECU/PHA/59/PRP/45	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	EGY/ARS/50/INV/92	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur	Revoir l'achèvement de la construction de nouveaux établissements de production nécessaires pour achever le projet d'inhalateurs à doseur.
ONUDI	EGY/PHA/55/PRP/96	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	ERI/PHA/54/INV/05	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
ONUDI	GUA/PHA/57/PRP/36	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	GUI/PHA/55/INV/20	Plan de la gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
ONUDI	HON/PHA/55/PRP/28	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux changements intervenus au sein du gouvernement ou s'agissant de l'approbation interne.
ONUDI	IND/PHA/45/INV/385	Plan d'élimination des CTC pour les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel 2005	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	IND/PHA/49/INV/402	Plan d'élimination des CTC pour les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel 2006	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	IND/PHA/56/PRP/427	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteurs des appareils de réfrigération pour véhicules de transport et des climatiseurs)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	IRQ/PHA/55/PRP/04	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	IRQ/PHA/59/PRP/11	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	IVC/REF/57/INV/32	Élimination des SAO dans 50 unités de refroidisseurs centrifuges	Revoir les efforts accomplis pour obtenir un partage des frais pour le projet concernant les refroidisseurs.
ONUDI	JOR/PHA/55/PRP/82	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux changements intervenus au sein du gouvernement ou s'agissant de l'approbation interne.
ONUDI	KUW/PHA/55/PRP/13	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	LIB/PHA/45/INV/25	Plan national de l'élimination des SAO : 2 ^e tranche	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
ONUDI	LIB/PHA/55/PRP/29	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	MEX/PHA/55/PRP/139	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	MEX/REF/58/PRP/145	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération)	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	MOG/PHA/55/PRP/05	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	MOR/FUM/56/INV/61	Élimination de bromure de méthyle utilisé comme fumigène de sol dans la production de haricots verts et de cucurbitacées (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
ONUDI	MOR/PHA/55/PRP/59	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de fabrication d'équipement de réfrigération)	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus à l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.
ONUDI	MYA/PHA/57/PRP/09	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	NER/PHA/54/INV/21	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annexe VIII

Agence	Code	Titre du projet	Raison
ONUDI	NER/PHA/55/PRP/22	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	NER/PHA/58/INV/23	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
ONUDI	NIC/PHA/55/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif..
ONUDI	NIR/PHA/56/PRP/120	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	OMA/PHA/55/PRP/16	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	PAK/PHA/55/PRP/70	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	PAK/PHA/59/PRP/76	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	QAT/PHA/55/PRP/11	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
ONUDI	SAU/PHA/55/PRP/05	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	SEN/PHA/55/PRP/26	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	SOA/PHA/55/PRP/01	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux difficultés rencontrées lors du lancement des activités.
ONUDI	SUD/PHA/55/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	SUD/PHA/59/PRP/26	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	SYR/PHA/55/PRP/97	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	SYR/REF/47/DEM/93	Projet de démonstration sur le remplacement des refroidisseurs centrifuges à CFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison de la décision de remplacer le refroidisseur au lieu de procéder à la reconversion dans le projet sur les refroidisseurs.
ONUDI	TKM/PHA/55/PRP/05	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	TUN/PHA/55/PRP/48	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
ONUDI	TUR/PHA/55/PRP/91	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux difficultés rencontrées lors du lancement des activités.
ONUDI	VEN/PHA/55/PRP/112	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif..
ONUDI	YEM/PHA/55/PRP/29	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards se sont produits à cause de la priorité donnée à l'achèvement des activités d'élimination des CFC sur la préparation du PGEH.
ONUDI	YUG/PHA/55/PRP/32	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que des retards sont intervenus en raison des retards observés dans l'achèvement de l'étude.
Banque mondiale	ANT/PHA/44/INV/10	Plan de gestion de l'élimination des CFC	Revoir la situation concernant la fourniture par le gouvernement d'un financement pour le budget de la deuxième tranche, et s'agissant de savoir si l'agence avait changé l'accord relatif au remboursement de manière à accomplir des progrès dans ces activités.
Banque mondiale	ARG/FUM/29/DEM/93	Projet de démonstration pour essayer les produits de remplacement du bromure de méthyle dans la désinfestation après récolte du coton et des agrumes (phase I)	Revoir les retards en cours.

Agence	Code	Titre du projet	Raison
Banque mondiale	ARG/HAL/26/TAS/80	Programme national de gestion des halons en vue de faciliter l'élimination de l'utilisation du halon-1301 dans les nouvelles applications et de gérer le halon-1301 récupéré	Revoir les retards en cours.
Banque mondiale	ARG/PHA/47/INV/148	Plan national de l'élimination des CFC : programme de travail de 2006	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Banque mondiale	CPR/PHA/55/PRP/467	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC: secteur de production des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards sont dus aux difficultés rencontrées lors du lancement des activités.
Banque mondiale	CPR/PHA/55/PRP/468	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC: secteur de mousse polyuréthane	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif..
Banque mondiale	GLO/REF/47/DEM/268	Projet mondial de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie et Philippines)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Banque mondiale	IDS/PHA/57/PRP/186	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	Raisons du retard non fournies.
Banque mondiale	IDS/REF/51/INV/178	Élimination des CFC dans le secteur de réfrigération (climatiseurs d'automobiles) (cinquième tranche)	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
Banque mondiale	IND/PRO/59/INV/435	Élimination accélérée de la production de CFC (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Banque mondiale	MAL/PHA/52/INV/158	Plan national de l'élimination des CFC : programme annuel de 2007	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
Banque mondiale	MAL/PHA/55/INV/160	Plan national de l'élimination des CFC : programme annuel de 2008	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
Banque mondiale	MAL/PHA/59/INV/166	Plan national de l'élimination des CFC : programme annuel de 2009	Retards dans les accords pluriannuels en cours.
Banque mondiale	PHI/PHA/55/PRP/84	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
Banque mondiale	PHI/REF/59/PRP/88	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la climatisation résidentielle)	Raisons du retard non fournies.
Banque mondiale	THA/FUM/50/INV/147	Plan national de l'élimination de bromure de méthyle (deuxième tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Banque mondiale	THA/HAL/29/TAS/121	Programme de gestion des halons, récupération, recyclage et stockage des halons	Revoir les retards en cours.
Banque mondiale	THA/PHA/55/PRP/151	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Raisons du retard non fournies.
Banque mondiale	TUN/PHA/49/INV/47	Plan national de l'élimination des SAO (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Banque mondiale	VIE/FUM/50/INV/48	Plan national de l'élimination de bromure de méthyle (première tranche)	Revoir le dernier état à la lumière du niveau de décaissement peu élevé.
Banque mondiale	VIE/PHA/55/PRP/50	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Revoir le dernier état à la lumière du fait que les retards ont été causés par l'absence de mesures et de lignes directrices concernant les HCFC avant la 60 ^e réunion du Comité exécutif.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV, additional funding)	UNEP		\$68,750	\$0	\$68,750	
<i>Approved in accordance with decision 59/47.</i>						
Total for Afghanistan			\$68,750		\$68,750	
ALBANIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$109,200	\$0	\$109,200	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Albania			\$109,200		\$109,200	
ANTIGUA AND BARBUDA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
CFC phase-out management plan (second tranche)	IBRD		\$27,900	\$2,511	\$30,411	
<i>The Government was requested, with the assistance from the World Bank, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the CFC phase-out management plan no later than the 66th Meeting.</i>						
Total for Antigua and Barbuda			\$27,900	\$2,511	\$30,411	
ARGENTINA						
REFRIGERATION						
Air conditioning						
Phase-out of HCFC-22 in the room and unitary air-conditioning equipment manufacturing sector	Italy		\$300,000	\$39,000	\$339,000	
<i>Approved on an exceptional basis on the understanding that it would not set a precedent for funding the phase-out of more than 10 per cent of the starting point for aggregate reduction until a clear policy on that issue was established. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, the consumption level reported under Article 7 for 2008 (356.9 ODP tonnes). UNIDO and the Government were requested to deduct 53.5 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption. UNIDO was also requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period, or part thereof, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Phase-out of HCFC-22 in the room and unitary air-conditioning equipment manufacturing sector <i>Approved on an exceptional basis on the understanding that it would not set a precedent for funding the phase-out of more than 10 per cent of the starting point for aggregate reduction until a clear policy on that issue was established. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, the consumption level reported under Article 7 for 2008 (356.9 ODP tonnes). UNIDO and the Government were requested to deduct 53.5 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption. UNIDO was also requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period, or part thereof, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>	UNIDO	53.5	\$8,435,542	\$632,666	\$9,068,208	8.99
Total for Argentina		53.5	\$8,735,542	\$671,666	\$9,407,208	
BAHAMAS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Bahamas			\$60,000		\$60,000	
BANGLADESH						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNDP		\$130,000	\$9,750	\$139,750	
Total for Bangladesh			\$130,000	\$9,750	\$139,750	
BARBADOS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$117,000	\$0	\$117,000	
Total for Barbados			\$117,000		\$117,000	
BHUTAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase III, additional funding) <i>Approved in accordance with decision 59/47.</i>	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
Total for Bhutan			\$27,500		\$27,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CAMBODIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (phase I, first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted that the Government of Cambodia agreed to change its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption to the consumption based on the average consumption forecast for 2009 and 2010 (13.8 ODP tonnes) instead of its 2009 HCFC consumption; and that the estimated baseline of consumption (13.8 ODP tonnes) was the basis for calculating funding for the HPMP for Cambodia. The Secretariat was requested, once the actual baseline data was known, to update Appendix 2-A to the Agreement with the figures for maximum allowable consumption, and to notify the Committee of the resulting levels of maximum allowable consumption accordingly.</i>	UNEP		\$150,000	\$19,500	\$169,500	
HCFC phase-out management plan (phase I, first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted that the Government of Cambodia agreed to change its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption to the consumption based on the average consumption forecast for 2009 and 2010 (13.8 ODP tonnes) instead of its 2009 HCFC consumption; and that the estimated baseline of consumption (13.8 ODP tonnes) was the basis for calculating funding for the HPMP for Cambodia. The Secretariat was requested, once the actual baseline data was known, to update Appendix 2-A to the Agreement with the figures for maximum allowable consumption, and to notify the Committee of the resulting levels of maximum allowable consumption accordingly.</i>	UNDP		\$200,000	\$15,000	\$215,000	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V, additional funding) <i>Approved in accordance with decision 59/47.</i>	UNEP		\$51,639	\$0	\$51,639	
Total for Cambodia			\$401,639	\$34,500	\$436,139	
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and France, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 64th Meeting.</i>	France	0.6	\$45,000	\$5,850	\$50,850	
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and France, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 64th Meeting.</i>	UNEP		\$45,000	\$5,850	\$50,850	
Total for Central African Republic		0.6	\$90,000	\$11,700	\$101,700	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (phase II, fifth tranche)	UNIDO		\$600,000	\$45,000	\$645,000	
REFRIGERATION						
Compressor						
Demonstration sub-project for conversion of room air-conditioning compressor manufacturing from HCFC-22 to propane at Guangdong Meizhi Co.	UNIDO		\$1,875,000	\$140,625	\$2,015,625	
<i>Approved on the understanding that the funding provided did not establish a precedent for future funding levels of similar conversions. UNIDO and the Government were requested to deduct 13.2 ODP tonnes of HCFCs (240 metric tonnes of HCFC-22) from the starting point for sustained aggregate reductions in HCFC consumption, as set out in China's HCFC phase-out management plan. UNIDO was also requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>						
Air conditioning						
Demonstration sub-project for conversion from HCFC-22 to propane at Midea Room Air-conditioning Manufacturing Company	UNIDO	13.2	\$4,026,507	\$301,988	\$4,328,495	21.26
<i>Approved on the understanding that the funding provided did not establish a precedent for future funding levels of similar conversions. UNIDO and the Government were requested to deduct 13.2 ODP tonnes of HCFCs (240 metric tonnes of HCFC-22) from the starting point for sustained aggregate reductions in HCFC consumption, as set out in China's HCFC phase-out management plan. UNIDO was also requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>						
Total for China		13.2	\$6,501,507	\$487,613	\$6,989,120	
COLOMBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII, additional funding)	UNDP		\$114,833	\$8,612	\$123,445	
<i>Approved in accordance with decision 59/47.</i>						
Total for Colombia			\$114,833	\$8,612	\$123,445	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CROATIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (phase I, first tranche)	UNIDO		\$180,000	\$13,500	\$193,500	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted with appreciation the commitment by the Government to accelerate its phase-out of HCFCs by 24 years in advance of the Protocol schedule. The Secretariat was requested once the baseline data was known, to update Appendix 2-A to the Agreement with the figures for maximum allowable consumption, and to notify the Committee of the resulting levels of maximum allowable consumption accordingly.</i>						
Total for Croatia			\$180,000	\$13,500	\$193,500	
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (third tranche)	UNDP	46.5	\$71,875	\$5,391	\$77,266	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the third and final tranche of the NPP no later than the 64th Meeting.</i>						
National CFC phase-out plan (third tranche)	UNEP		\$71,875	\$9,344	\$81,219	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the third and final tranche of the NPP no later than the 64th Meeting.</i>						
Total for Democratic Republic of the Congo		46.5	\$143,750	\$14,735	\$158,485	
DOMINICA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (fourth tranche)	UNEP		\$13,000	\$1,690	\$14,690	
<i>The Government was requested, with assistance from UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Terminal CFC phase-out management plan (fourth tranche)	UNDP	0.7	\$6,000	\$540	\$6,540	
<i>The Government was requested, with assistance from UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Total for Dominica		0.7	\$19,000	\$2,230	\$21,230	
DOMINICAN REPUBLIC						
FOAM						
Rigid (insulation refrigeration)						
Conversion from HCFC-141b in the manufacture of polyurethane rigid insulation foam for commercial refrigerators	UNDP	3.7	\$332,775	\$24,958	\$357,733	9.79
<i>Approved on an exceptional basis, without prejudice to any future project, which would be subject to the conditions specified in decision 61/47.</i>						
Total for Dominican Republic		3.7	\$332,775	\$24,958	\$357,733	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ECUADOR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (fifth tranche) <i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee. UNEP was requested to submit a progress report on the implementation of the work programme no later than the 64th Meeting.</i>	UNEP		\$7,485	\$973	\$8,458	
National CFC phase-out plan (fifth tranche) <i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO	42.0	\$10,849	\$814	\$11,663	
National CFC phase-out plan (fourth tranche) <i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$134,576	\$10,093	\$144,669	
National CFC phase-out plan (fourth tranche) <i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee. UNEP was requested to submit a progress report on the implementation of the work programme no later than the 64th Meeting.</i>	UNEP		\$92,835	\$12,069	\$104,904	
National CFC phase-out plan (third tranche) <i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$134,575	\$10,093	\$144,668	
National CFC phase-out plan (third tranche) <i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee. UNEP was requested to submit a progress report on the implementation of the work programme no later than the 64th Meeting.</i>	UNEP		\$92,835	\$12,069	\$104,904	
	Total for Ecuador	42.0	\$473,155	\$46,111	\$519,266	
EGYPT						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (appliance foam sector)	UNIDO		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNIDO		\$228,323	\$17,124	\$245,447	
	Total for Egypt		\$328,323	\$24,624	\$352,947	
FIJI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Fiji		\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GAMBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Gambia			\$60,000		\$60,000	
GHANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (phase I, first tranche)	Italy		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted with appreciation the submission of the HPMP for Ghana to achieve the complete phase-out of HCFCs at an estimated total cost of US \$3,875,175 (excluding agency support costs), while pointing out that it did not endorse this estimate and that the application of the US \$4.5/kg cost-effectiveness figure beyond 2015 should not set a precedent for future projects; and that the Government agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the consumption based on the average consumption forecast for 2009 and 2010 (49.5 ODP tonnes). The Secretariat was requested, once the baseline data was known, to update Appendix 2-A to the Agreement with the figures for maximum allowable consumption, and to notify the Executive Committee of the resulting levels of maximum allowable consumption accordingly.</i>						
HCFC phase-out management plan (phase I, first tranche)	UNDP		\$200,000	\$15,000	\$215,000	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted with appreciation the submission of the HPMP for Ghana to achieve the complete phase-out of HCFCs at an estimated total cost of US \$3,875,175 (excluding agency support costs), while pointing out that it did not endorse this estimate and that the application of the US \$4.5/kg cost-effectiveness figure beyond 2015 should not set a precedent for future projects; and that the Government agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the consumption based on the average consumption forecast for 2009 and 2010 (49.5 ODP tonnes). The Secretariat was requested, once the baseline data was known, to update Appendix 2-A to the Agreement with the figures for maximum allowable consumption, and to notify the Executive Committee of the resulting levels of maximum allowable consumption accordingly.</i>						
Total for Ghana			\$270,000	\$24,100	\$294,100	
GUATEMALA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$124,800	\$0	\$124,800	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Guatemala			\$124,800		\$124,800	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HAITI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Additional emergency assistance for institutional strengthening	UNEP		\$20,000	\$0	\$20,000	
<i>Approved on an exceptional basis, taking into consideration the circumstances facing the National Ozone Unit in Haiti after the devastation of the country's infrastructure by the earthquake in 2010. UNEP was requested as lead agency to present, at the 62nd Meeting of the Executive Committee, a strategy and action plan to assist the country to return to the pre earthquake implementation level.</i>						
Total for Haiti			\$20,000		\$20,000	
INDIA						
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Preparation of a project for demonstration of a sustainable technological, financial and management model for disposal of ODS	UNDP		\$80,000	\$6,000	\$86,000	
<i>Approved in line with decisions 58/19.</i>						
Total for India			\$80,000	\$6,000	\$86,000	
INDONESIA						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (solvent sector)	UNIDO		\$10,000	\$750	\$10,750	
Total for Indonesia			\$10,000	\$750	\$10,750	
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$173,511	\$13,013	\$186,524	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Iran (Islamic Republic of)			\$173,511	\$13,013	\$186,524	
JAMAICA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Jamaica			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
JORDAN						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of a HCFC refrigeration sector plan (additional funding for the commercial refrigeration subsector)	IBRD		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Jordan			\$30,000	\$2,250	\$32,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
KYRGYZSTAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$115,830	\$0	\$115,830	
Total for Kyrgyzstan			\$115,830		\$115,830	
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from France, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 64th Meeting.</i>	France	6.5	\$138,500	\$18,005	\$156,505	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase V) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Lao People's Democratic Republic			6.5	\$198,500	\$18,005	\$216,505
LEBANON						
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Preparation for pilot demonstration project on ODS waste management and disposal <i>Approved in line with decisions 58/19 and 59/10.</i>	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Lebanon			\$85,000	\$6,375	\$91,375	
MALAYSIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII, additional funding) <i>Approved in accordance with decision 59/47.</i>	UNDP		\$139,750	\$10,481	\$150,231	
Total for Malaysia			\$139,750	\$10,481	\$150,231	
MALDIVES						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Maldives			\$60,000		\$60,000	
MICRONESIA (FEDERATED STATES OF)						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Micronesia (Federated States of)			\$60,000		\$60,000	
MONTENEGRO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening project (phase II)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Montenegro			\$60,000	\$4,500	\$64,500	
NEPAL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Nepal			\$60,000		\$60,000	
NIGERIA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for a demonstration project to validate the trans-critical CO2 refrigeration technology for application to ice-block makers at Austin Laz	Japan		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Nigeria			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
PARAGUAY						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Paraguay			\$60,000		\$60,000	
REPUBLIC OF MOLDOVA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$69,334	\$0	\$69,334	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Republic of Moldova			\$69,334		\$69,334	
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase out management plan for CFCs (fourth tranche)	UNEP		\$14,000	\$1,820	\$15,820	
<i>The Government was requested, with assistance from UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Total for Saint Vincent and the Grenadines			\$14,000	\$1,820	\$15,820	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SAMOA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V, additional funding) <i>Approved in accordance with decision 59/47.</i>	UNEP		\$25,000	\$0	\$25,000	
Total for Samoa			\$25,000		\$25,000	
SAUDI ARABIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan (second tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from UNIDO and UNEP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the NPP, accompanied by a verification report for 2009 covering CFC, CTC, TCA and halon consumption, no later than the 64th Meeting.</i>	UNEP		\$40,500	\$5,265	\$45,765	
National phase-out plan (second tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from UNIDO and UNEP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the NPP, accompanied by a verification report for 2009 covering CFC, CTC, TCA and halon consumption, no later than the 64th Meeting.</i>	UNIDO	532.0	\$143,000	\$10,725	\$153,725	
Total for Saudi Arabia		532.0	\$183,500	\$15,990	\$199,490	
SERBIA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration air-conditioning manufacturing sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
Total for Serbia			\$60,000	\$4,500	\$64,500	
SIERRA LEONE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>The Government was requested, with assistance from UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 64th Meeting.</i>	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>The Government was requested, with assistance from UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 64th Meeting.</i>	UNDP		\$20,000	\$1,800	\$21,800	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNEP		\$85,800	\$0	\$85,800	
Total for Sierra Leone			\$160,800	\$8,950	\$169,750	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SRI LANKA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-conditioning sector) <i>Project transferred from the World Bank.</i>	UNDP		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII) <i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>	UNDP		\$134,056	\$10,054	\$144,110	
Total for Sri Lanka			\$194,056	\$14,554	\$208,610	
SYRIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
Total for Syria			\$40,000	\$3,000	\$43,000	
THAILAND						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for a HCFC foam sector plan	IBRD		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for a HCFC refrigeration sector plan	IBRD		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
Preparation for a HCFC air-conditioning sector plan	IBRD		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
Total for Thailand			\$300,000	\$22,500	\$322,500	
TIMOR LESTE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening project (phase II, year 1)	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000	
Total for Timor Leste			\$95,000	\$7,150	\$102,150	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
TUNISIA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National ODS phase-out plan (second tranche)	IBRD	172.5	\$345,395	\$25,905	\$371,300	
<i>The World Bank was requested to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the NPP, a verification report for 2008 and 2009, and, if significant funds remained uncommitted at the beginning of 2011, an implementation plan for those funds no later than its 64th Meeting.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	IBRD		\$247,270	\$18,545	\$265,815	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Tunisia		172.5	\$592,665	\$44,450	\$637,115	
TURKMENISTAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$77,000	\$0	\$77,000	
<i>Approved in accordance with decisions 61/20 and 61/43.</i>						
Total for Turkmenistan			\$77,000		\$77,000	
GRAND TOTAL		871.3	\$21,399,620	\$1,567,048	\$22,966,668	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58
Annex IX

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Refrigeration		\$330,000	\$42,900	\$372,900
Phase-out plan	7.1	\$253,500	\$32,955	\$286,455
TOTAL:	7.1	\$583,500	\$75,855	\$659,355
INVESTMENT PROJECT				
Foam	3.7	\$332,775	\$24,958	\$357,733
Fumigant		\$600,000	\$45,000	\$645,000
Refrigeration	66.7	\$14,337,049	\$1,075,279	\$15,412,328
Phase-out plan	793.7	\$2,056,700	\$187,102	\$2,243,802
TOTAL:	864.2	\$17,326,524	\$1,332,339	\$18,658,863
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Foam		\$270,000	\$20,250	\$290,250
Refrigeration		\$350,000	\$26,250	\$376,250
Solvent		\$10,000	\$750	\$10,750
Phase-out plan		\$55,000	\$7,150	\$62,150
Destruction		\$165,000	\$12,375	\$177,375
Several		\$2,639,596	\$92,079	\$2,731,675
TOTAL:		\$3,489,596	\$158,854	\$3,648,450
Summary by Parties and Implementing Agencies				
France	7.1	\$183,500	\$23,855	\$207,355
Italy		\$370,000	\$48,100	\$418,100
Japan		\$30,000	\$3,900	\$33,900
IBRD	172.5	\$950,565	\$71,711	\$1,022,276
UNDP	51.0	\$1,692,800	\$127,349	\$1,820,149
UNEP		\$2,049,383	\$82,880	\$2,132,263
UNIDO	640.7	\$16,123,372	\$1,209,253	\$17,332,625
GRAND TOTAL	871.3	\$21,399,620	\$1,567,048	\$22,966,668

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 61ST MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada (per decision 61/2(a)(iv))*	31	0	31
Spain (per decision 61/2(a)(iv)**)	24,393	2,688	27,081
UNDP (per decision 61/2(a)(ii)&(iii))	52,327	5,212	57,539
UNEP (per decision 61/2(a)(ii)&(iii))	3,520	282	3,802
UNIDO (per decision 61/2(a)(ii)&(iii))	26,351	2,549	28,900
World Bank (per decision 61/2(a)(ii)&(iii))	74,257	213,141	287,398
Total	180,879	223,872	404,751

*Cash transfer per decision 61/2(a)(iv) already reflected in the status of contributions as at 30 June 2010.

**Cash transfer per decision 61/2(a)(iv).

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 61ST MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR TRANSFERRED PROJECTS

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
World Bank (per decision 61/2(c))	-60,000	-4,500	-64,500
UNDP (per decision 61/2(c))*	60,000	4,500	64,500

*Amount included in funds approved in Table 1.

NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 61ST MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France (1)	183,500	23,855	207,355
Italy (1)	370,000	48,100	418,100
Japan (1)	30,000	3,900	33,900
UNDP	1,640,473	122,137	1,762,610
UNEP	2,045,863	82,598	2,128,461
UNIDO	16,097,021	1,206,704	17,303,725
World Bank	816,308	-145,930	670,378
Total	21,183,165	1,341,364	22,524,529

(1) Total amount to be assigned to 2010 bilateral contributions.

Annexe X

POINTS DE VUE EXPRIMES PAR LE COMITE EXECUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS SOUMIS A LA 61^e REUNION

Albanie

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Albanie et note avec satisfaction que l'Albanie a communiqué au Secrétariat de l'ozone les données relatives à l'article 7 pour 2008 qui indiquent que le pays est parvenu à une consommation nulle de CFC et d'autres SAO, ce qui démontre l'état de conformité de l'Albanie aux objectifs de 2010 du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc bon espoir que l'Albanie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays avec succès dans l'application du calendrier d'élimination des SAO selon les dispositions du Protocole de Montréal, incluant les activités associées aux mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC.

Bahamas

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les Bahamas et note avec satisfaction que les Bahamas ont communiqué au Secrétariat de l'ozone les données relatives à l'article 7 pour 2009 qui indiquent que cette Partie est en état de conformité avec les mesures de réduction pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que les Bahamas sont parvenus à une consommation de CFC nulle un an avant la date cible fixée par le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note aussi que les Bahamas poursuivent leur engagement de lutte contre le commerce illicite des SAO par le renforcement de leur système de permis en collaboration avec l'administration des douanes. Avec les activités prévues pour la quatrième tranche, le Comité exécutif est confiant que les Bahamas maintiendront une consommation de CFC nulle et entameront l'élimination des HCFC avec succès.

Bangladesh

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions (sixième phase) pour le Bangladesh et note avec satisfaction que les données du programme de pays communiquées pour l'année 2009 au Secrétariat du Fonds multilatéral sont conformes aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif apprécie également grandement les mesures mises en place par votre gouvernement en vue d'une mise en œuvre rapide des projets d'élimination de SAO ainsi que l'approbation par le cabinet de l'intention de votre gouvernement de ratifier l'Amendement de Beijing. Le Comité exécutif note aussi que le Bangladesh a pris des mesures importantes pour achever la mise en œuvre du projet d'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, le Bangladesh continuera la mise en œuvre de ses activités soutenant l'élimination des SAO en mettant l'accent sur l'achèvement accéléré des activités restantes du plan national d'élimination et du projet d'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC, et qu'il institutionnalisera des processus en vue de réaliser l'élimination des HCFC conformément aux objectifs spécifiés aux termes de la décision XIX/6 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Barbade

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Barbade et note avec satisfaction que la Barbade a communiqué au Secrétariat de l’ozone les données relatives à l’article 7 pour 2009 et au Secrétariat du Fonds multilatéral les données sur la mise en œuvre du programme de pays qui démontrent que cette Partie a atteint une consommation nulle de CFC et autres SAO. Avec les activités prévues pour la quatrième phase, le Comité exécutif note aussi que la Barbade a un bureau national de l’ozone entièrement fonctionnel, soutenu par le projet de renforcement des institutions, et qu’il existe un engagement continu à un niveau gouvernemental élevé pour appuyer toutes les activités nationales du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc bon espoir que la Barbade continuera à maintenir l’élimination des CFC et amorcera des activités pour l’élimination des HCFC.

Égypte

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l’Égypte et constate avec satisfaction que l’Égypte respecte ses obligations de communication de données aux Secrétariats de l’ozone et du Fonds. Le Comité exécutif constate également que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, l’Égypte a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO. Elle a notamment mis en place des stratégies dans les différents secteurs d’élimination des SAO et poursuivi ses efforts réglementaires à travers son système de permis et de quotas. L’Égypte est un membre actif du réseau régional de l’ozone pour l’Afrique anglophone et soutient les pays arabes et africains par la diffusion de nombreuses publications. Le Comité exécutif a pris note de la ratification de l’Amendement de Beijing par l’Égypte en 2009 et espère qu’au cours des deux prochaines années, l’Égypte mettra en place les conditions propices à l’élimination accélérée des SAO, incluant les activités requises par les mesures de réglementation des HCFC du Protocole de Montréal en 2013 et 2015.

Fidji

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur le prolongement du projet de renforcement des institutions pour Fidji. Le Comité note avec satisfaction que Fidji a terminé avec succès la mise en œuvre de son plan de gestion de l’élimination finale et de son plan d’élimination du bromure de méthyle qui lui ont permis de maintenir une consommation de CFC nulle depuis 2000 et de respecter le plan d’action pour le bromure de méthyle, permettant ainsi un retour à la conformité aux mesures de réglementation sur le bromure de méthyle. Le Comité exécutif a donc bon espoir que Fidji continuera à maintenir l’élimination des CFC, finalisera son plan de gestion de l’élimination des HCFC et amorcera sa mise en œuvre.

Gambie

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Gambie et note avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l’ozone des données qui indiquent que sa consommation de CFC en 2008 est conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu’au cours des deux prochaines années, la Gambie poursuivra la mise en œuvre de ses activités d’élimination avec succès en vue de maintenir une consommation de CFC nulle au-delà de 2010. Le Comité exécutif incite aussi la Gambie à amorcer des activités pour l’élimination des HCFC suite au calendrier d’élimination accélérée.

Guatemala

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Guatemala et note avec satisfaction que le Guatemala a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui démontrent que cette Partie est en état de conformité aux mesures de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que le Guatemala a été en mesure de se conformer au plan national d'action sur le bromure de méthyle approuvé à la 18^e Réunion des Parties et en outre, qu'il a dépassé les attentes en ce qui concerne le quota national établi pour le bromure de méthyle. Avec les activités prévues pour la septième tranche, le Comité exécutif est certain que le Guatemala maintiendra une consommation de CFC nulle au-delà de 2010, poursuivra l'élimination du bromure de méthyle avec succès et amorcera la mise en œuvre d'activités en vue de respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC.

République islamique d'Iran

9. Le Comité exécutif a examiné les informations communiquées pour la septième phase du renforcement des institutions de la République islamique d'Iran et note avec satisfaction que ce pays a été capable de respecter les objectifs de conformité contenus dans l'Accord conclu pour les années 2008 et 2009. Dans sa demande de prolongation, en plus de sa coordination réussie avec les agences d'exécution dans la gestion et la surveillance de la mise en œuvre des activités d'élimination, la République islamique d'Iran a communiqué plusieurs initiatives, notamment la mise en application intégrale des systèmes d'autorisation d'importations/ exportations pour les CFC, des mesures accélérées pour achever la mise en œuvre du projet d'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC et la formation des agents responsables des ministères/ organisations concernées, soutenue par la mise en place d'un système de gestion intégrée des bases de données des SAO. Il note également les efforts du pays pour préparer le plan de gestion d'élimination des HCFC afin de parvenir au gel du niveau de référence des HCFC d'ici 2013 et à 10 % de réduction par rapport au niveau de référence d'ici 2015. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts de la République islamique d'Iran de réduire la consommation de SAO et exprime le souhait qu'au cours des deux prochaines années, ce pays continuera à soutenir ses objectifs d'élimination de SAO, notamment l'achèvement des activités restantes du plan national d'élimination et du projet d'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC, et institutionnalisera des processus en vue de réaliser l'élimination des HCFC conformément aux objectifs spécifiés aux termes de la décision XIX/6 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Kirghizistan

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Kirghizistan et note avec satisfaction que le Kirghizistan a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui indiquent que ce pays est en état de conformité pour l'élimination complète des CFC en date du 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Kirghizistan poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays avec succès en vue de respecter le calendrier d'élimination des SAO selon les dispositions du Protocole de Montréal et amorcera des activités pour respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC.

République démocratique populaire lao

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur le prolongement du projet de renforcement des institutions pour la République démocratique populaire lao et note avec satisfaction que le pays a

communiqué au Secrétariat de l'ozone des données qui indiquent que la République démocratique populaire lao est sur la bonne voie pour éliminer sa consommation de CFC. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours de la prochaine année, la République démocratique populaire lao achèvera avec succès la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale avec la France et commencera la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue d'atteindre les objectifs initiaux de gel et de réduction de la consommation de HCFC en 2013 et 2015 respectivement.

Maldives

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur le prolongement du projet de renforcement des institutions aux Maldives et note avec satisfaction que les Maldives ont communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui indiquent que les Maldives sont en état de conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal de 2010. Le Comité exécutif a donc bon espoir que l'année prochaine les Maldives poursuivront la mise en œuvre des activités de leur programme de pays avec succès, notamment la mise en œuvre des activités résiduelles dans le cadre de leur plan d'élimination finale et celle de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé récemment. Le Comité exécutif félicite les Maldives pour l'élaboration d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC innovateur et unique qui inclut des éléments de cofinancement et des avantages connexes pour le climat et il incite le pays à mettre en œuvre son PGEH dès que possible.

États fédérés de Micronésie

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur le prolongement du projet de renforcement des institutions pour les États fédérés de Micronésie et note avec satisfaction que la Micronésie a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données qui indiquent que la Micronésie est en état de conformité pour sa consommation de CFC au 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif a donc bon espoir que la Micronésie achèvera la mise en œuvre de ses activités dans le cadre de la stratégie régionale et débutera la préparation et la mise en œuvre de son PGEH avec succès.

République de Moldova

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que la République de Moldova a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui indiquent que le pays est en état de conformité avec l'élimination complète des CFC en date du 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif a donc bon espoir que la République de Moldova poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays avec succès en vue de respecter le calendrier d'élimination des SAO selon les dispositions du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère aussi qu'au cours de la prochaine année, la République de Moldova terminera la préparation de son plan de gestion de l'élimination des HCFC et amorcera sa mise en œuvre.

Monténégro

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Monténégro et constate avec satisfaction que le Monténégro a communiqué les données requises en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone et souligne que le pays est pleine conformité avec les objectifs d'élimination des SAO. Le Comité exécutif constate également que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Monténégro a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, incluant la mise en œuvre de permis d'importation/d'exportation et l'instauration d'un système de quotas. Le Monténégro est un membre actif

du réseau régional de l'ozone de l'Europe et de l'Asie centrale. Le Comité exécutif appuie largement les efforts du Monténégro et espère qu'au cours des deux prochaines années, le Monténégro poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays avec des succès remarquables et sera en mesure de respecter le gel des HCFC prévu par le Protocole de Montréal pour 2013.

Népal

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur le prolongement du projet de renforcement des institutions pour le Népal et note avec satisfaction que le Népal a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui indiquent que le Népal est en état de conformité pour l'élimination de la consommation de CFC en date du 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours de la prochaine année le Népal poursuivra la mise en œuvre de ses activités avec succès, notamment la mise en œuvre des activités résiduelles dans le plan d'élimination final et l'amorce du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Paraguay

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Paraguay et note avec satisfaction que le Paraguay a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui démontrent que cette Partie est en état de conformité aux mesures de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que le Paraguay a été en mesure d'adopter un nouveau cadre réglementaire légal pour les SAO et que des efforts ont été faits pour travailler en collaboration avec l'administration des douanes afin de maintenir la conformité du pays à l'élimination complète de la consommation de CFC en date du 1^{er} janvier 2010. Avec les activités prévues pour la prochaine phase, le Comité exécutif est certain que le Paraguay maintiendra le contrôle sur les importations de CFC et s'attaquera au commerce illicite de ces substances. Le Comité exécutif a donc bon espoir que l'an prochain le Paraguay débutera la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Sierra Leone

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Sierra Leone et note avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui indiquent que sa consommation de CFC en 2008 était conforme aux cibles du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif constate aussi la nécessité pour ce pays d'amorcer des actions plus fermes notamment la mise en œuvre et l'application rigoureuse de son système de permis pour les SAO pour appuyer les activités d'élimination. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Sierra Leone poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités connexes avec succès en vue de parvenir à l'élimination complète des CFC en 2010 et d'amorcer des activités pour respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC.

Sri Lanka

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif note aussi que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Sri Lanka a pris des dispositions importantes pour éliminer sa consommation de SAO au moyen de plusieurs activités, à savoir : la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle ; l'organisation d'ateliers de formation et d'activités de renforcement de la capacité destinés aux techniciens frigoristes, aux utilisateurs finals d'équipement à

base de CFC et aux agents des douanes afin d'aider l'industrie à respecter les objectifs d'élimination des CFC ; le contrôle des importations de CFC et de produits à base de CFC par le biais d'un système d'autorisation ainsi que la mise en œuvre d'activités pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC au Sri Lanka. Le Comité exécutif supporte donc grandement les efforts du Sri Lanka pour réduire la consommation de SAO. Il espère donc, qu'au cours des deux prochaines années, le Sri Lanka poursuivra avec succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités nationales d'élimination restantes afin de poursuivre les activités d'élimination des SAO et de réaliser l'élimination des HCFC conformément aux objectifs spécifiés aux termes de la décision XIX/6 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Timor-Leste

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur le prolongement du projet de renforcement des institutions pour le Timor-Leste et note avec satisfaction que le Timor-Leste a mis sur pied l'Unité nationale de l'ozone et s'est acquitté envers le Secrétariat de l'ozone des exigences de communication de données relatives à l'article 7. Le Comité exécutif a bon espoir que le Gouvernement du Timor-Leste sera en mesure d'achever la préparation du programme de pays et du plan de gestion de l'élimination des HCFC d'ici 2011 et de mettre en place un système de permis afin de réglementer et de surveiller les importations/exportations de SAO selon les obligations du Protocole de Montréal.

Tunisie

21. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de renforcement des institutions pour la Tunisie et félicite le gouvernement de la Tunisie d'avoir respecté ses engagements en matière d'élimination en vertu du Protocole de Montréal et ses objectifs d'efficacité en vertu de l'accord pluriannuel conclu avec le Comité exécutif pour le plan national d'élimination des SAO au 1^{er} janvier 2010. Il prend note avec reconnaissance des efforts du gouvernement de la Tunisie pour assurer la pérennité de l'élimination des substances de l'annexe A par la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO tout en sollicitant la collaboration des parties prenantes pour les nouvelles obligations d'élimination des HCFC dans le cadre de consultations avec les secteurs privé et public. Le Comité exécutif encourage la Tunisie à demeurer sur le chemin du succès de la réglementation et de l'élimination des SAO grâce à ses politiques, la surveillance, l'application et les activités de sensibilisation du public, et encourage la Tunisie à mener à terme son plan national d'élimination des SAO dans les délais prévus.

Turkménistan

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Turkménistan et note avec satisfaction que le Turkménistan a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données relatives à l'article 7 qui indiquent que pays a réussi à poursuivre la réduction de sa consommation de CFC et qu'il est donc en situation de conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc bon espoir donc que le Turkménistan poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays avec succès en vue de réaliser la phase d'élimination des SAO conformément aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour 2013.

Annexe XI

ACCORD ENTRE L'ÉQUATEUR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES CFC

1. Le présent accord représente l'entente entre l'Équateur et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010 conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans tous les secteurs conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 2 de l'appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 5 de l'appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'appendice 3-A (le « calendrier des approbations de fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à la ligne 2 de l'appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel que le décrit le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira aucun financement en rapport avec le calendrier des décaissements de fonds, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins trente jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que la réalisation de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel que le décrit le paragraphe 9;
 - c) Que le pays a substantiellement réalisé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre; et
 - d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé, et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel que le décrit le paragraphe 9.
7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut

bénéficier d'une certaine souplesse dans la réaffectation des fonds approuvés ou d'une partie des fonds selon le degré de réalisation des objectifs prescrits dans le présent accord. Les réaffectations sont considérées comme des changements majeurs et elles devraient être prises en compte dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui a trait aux points suivants :

- a) Le pays utilisera la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins particuliers qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes, afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des activités de formation supplémentaire ou l'approvisionnement en outils d'entretien lorsque les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale et l'ONUDI, l'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, y compris la vérification indépendante sans toutefois s'y limiter exclusivement, selon le sous-paragraphe 5 b. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui pourraient être effectuées dans le cadre des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable des activités indiquées à l'annexe 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de fournir à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 8 et 9 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante afin de faciliter la mise en œuvre du présent

accord. En particulier, il donnera, à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante, accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme l'indique le présent accord. La signification des termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole, à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendices

Appendice 1-A : Substances

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-113 CFC 114 <i>et</i> CFC-115
Annexe B :	Groupe I	CFC-13

Appendice 2-A : Objectifs et financement

		2003*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	Calendriers de réduction du Protocole de Montréal	301,4	301,4	150,7	150,7	45,2	45,2	45,2	0
2	Consommation maximale totale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes de PAO)	246	235	150	80	42	21	21	0**
3	Réduction des projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Réduction annuelle totale des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes de PAO)	0	11	85	70	38	21	21	0
5	Financement convenu pour l'agence d'exécution principale (\$ US)***	777 326	-	439 319	92 835	92 835	7 485	-	-
6	Financement de l'agence coopérante (\$ US)	-	-	-	134 575	134 576	10 849	-	-
7	Financement total convenu (\$ US)	777 326	-	439 319	227 410	227 411	18 334	-	-
8	Coûts d'appui à l'agence d'exécution principale (\$ US)	58 300	-	32 349	12 069	12 069	973	-	-
9	Coût d'appui à l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	-	-	-	10 093	10 093	814	-	-
10	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	58 300	-	32 349	22 162	22 162	1 787	-	-
11	Financement global convenu (\$ US)	835 626	-	471 668	249 572	249 573	20 121	-	-

* 2003 n'est pas une année de contrôle

** Sauf les utilisations essentielles convenues par les Parties.

*** Agence principale pour les première et deuxième tranches (2003 et 2005) : Banque mondiale; Agence principale pour les tranches restantes : PNUE

Appendice 3-A : Calendrier d'approbation du financement

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du programme de mise œuvre, à l'exception du programme annuel de mise œuvre de 2004 qui sera présenté pour examen en vue de son approbation à la dernière réunion de l'année précédant le programme annuel (lors de la 41^e réunion).

Appendice 4-A : Format du programme annuel de mise œuvre

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années depuis l'achèvement _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
Objectif : _____
Objectif du Groupe : _____
Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : Institutions de surveillance et rôles

1. L'équipe de gestion du projet aidera le ministère du Commerce extérieur, de l'industrialisation, de la pêche et de la compétitivité (MICIP) à réaliser les tâches suivantes :

- (a) Mise en place d'un site Web comprenant une liste d'importateurs, leurs quotas annuels et la quantité réelle déjà importée pendant l'année civile en cours;
- (b) Mise à jour trimestrielle, auprès du ministère des douanes, des informations sur la quantité réelle de CFC importés;
- (c) Surveillance des importations de HFC-134a, de HCFC-22 et de HCFC-141b;
- (d) Formation des agents d'État du MICIP sur l'identification et la surveillance de l'utilisation des CFC dans les entreprises;
- (e) Inspection des entrepôts des importateurs de CFC, de HCFC et de HFC-134a;
- (f) Déclaration et communication de tout incident d'importation illégale de CFC;
- (g) Vérifications techniques et contrôles de sécurité pour tous les projets entrepris dans le cadre de ce plan;
- (h) Mise à jour biennale des données de consommation de l'utilisateur final et préparation d'une stratégie révisée pour le MICIP le cas échéant;

- (i) Préparation des rapports périodiques et des plans de travail annuels à présenter au Comité exécutif;
- (j) Maintien d'une bonne tenue des comptes pour les dépenses occasionnées par ce projet.

Appendice 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale

1. La Banque mondiale est l'agence d'exécution principale pour les activités relevant des deux premières tranches du PNE. Le PNUE est l'agence d'exécution principale pour le reste du PNE. La Banque mondiale convient de transférer au PNUE toutes les données nécessaires visant la mise en oeuvre des activités du PNE et son rôle à titre d'agence d'exécution principale. Le PNUE convient de remplacer la Banque mondiale à titre d'agence d'exécution principale à compter du 9 juillet 2010. Le PNUE communiquera à la Banque mondiale au plus tard le 30 septembre 2010 les renseignements ou les activités de mise en oeuvre non encore réalisées.
2. L'agence d'exécution principale sera responsable de ce qui suit :
 - a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2005;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
 - i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
 - j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
 - k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et

1. Fournir au besoin de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

Annexe 6-B : Rôle de l'agence d'exécution coopérante

1. Aider à élaborer des politiques le cas échéant;
 - a) Aider l'Équateur à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - b) Fournir des rapports à l'agence d'exécution principale sur ces activités, afin qu'ils soient inclus dans les rapports consolidés.

Appendice 7-A : Réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 9 de l'accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 6 950 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe XII

ACCORD ENTRE LE CAMBODGE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Cambodge (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0,4 tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2035 conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays convient également de respecter les limites de consommation annuelle précisées dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les Substances, ainsi que pour les SAO déjà complètement éliminées en vertu des calendriers d'élimination du Protocole de Montréal, à l'exception des quantités convenues par les Parties et faisant l'objet d'une dérogation pour les utilisations critiques pour le pays visé. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier d'approbation du financement que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, si le Comité exécutif l'a exigé, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;

- c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente; et
- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les autres réaffectations peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation d'une des agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les frais de soutien indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ de la réduction globale de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22 HCFC-123	C	I	13,8

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2010	2011- 2012	2013	2014	2015	2016	2017- 2018	2019	2020- 2021 ¹	2022	2023- 2024 ¹	2025	2026- 2030 ¹	2031 ²	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) ³															n/a
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du Groupe I de l'Annexe C (ODP tonnes) ⁴			13,8	13,8	12,4	12,4	12,4	12,4	8,9	8,9	8,9	4,5	4,5	0,4	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale [PNUÉ] (\$ US)	150 000		100 000			150 000		100 000		200 000		200 000		50 000	950 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	19 500		13 000			19 500		13 000		26 000		26 000		6 500	123 500
2.3	Coûts d'appui pour l'agence de coopération [PNUD] (\$ US)	200 000		200 000			100 000		150 000							650 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	15 000		15 000			7 500		11 250							48 750
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	350 000		300 000			250 000		250 000		200 000		200 000		50 000	1 600 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	34 500		28 000			27 000		24 250		26 000		26 000		6 500	172 250
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	384 500		328 000			277 000		274 250		226 000		226 000		56 500	1 772 250
4.1.1	Élimination totale de HCFC convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)															13,8
4.1.2	Élimination de HCFC à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)															0
4.1.3	Consommation restante admissible des HCFC (tonnes PAO)															0

¹ Montant par année

² Restant pour le service d'entretien.

³ Ne peut être déterminé avant que les données de l'article 7 soient officiellement présentées pour l'année 2010.

⁴ Les chiffres sont basés sur le point de départ de la réduction totale qui est la consommation de base estimée de 251,6 TM (13,8 tonnes PAO).

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le format du Rapport et du Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À la demande éventuelle du Comité exécutif, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent ;

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'appendice 5-A, Institutions de surveillance et leur rôle, peut varier d'un accord à l'autre. Les accords précédents conclus par le Comité apparaissant dans les rapports des réunions ainsi que les accords existants pour les plans de gestion de l'élimination finale pourront servir de référence en vue de fournir des exemples utiles. Cet appendice doit essentiellement fournir des indications détaillées et crédibles sur la façon dont les progrès sont surveillés et indiquer quelles sont les organisations responsables de ces activités. Veuillez prendre en compte les expériences issues de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination finale et introduire les changements et améliorations utiles.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A ainsi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;

- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) Veiller à ce que les décaissements effectués au profit du Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION DE COOPERATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être comprises dans ce plan, selon qu'il convient, ou avoir déjà fait l'objet d'un financement, mais être considérées comme partie intégrante du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques ;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Fournir les rapports sur ces activités à l'Agence principale, pour fins d'inclusion dans le rapport général conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIII

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE ET LE COMITÉ EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République de Croatie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone, indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances »), à un niveau durable de zéro tonnes PAO à compter du 1^{er} janvier 2016, soit avec 24 années d'avance sur le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord ainsi que dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier d'approbation du financement que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion correspondante du Comité exécutif, indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Il s'agit de toutes les années qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (PGEH) lorsqu'il existe une obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport sur la mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme majeure doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre de la prochaine tranche et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Les autres réaffectations peuvent être intégrées au plan de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours de mise en œuvre à ce moment-là, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a accepté d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le gouvernement de l'Italie a accepté d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail lors de la première présentation du plan de gestion de l'élimination des HCFC, avec les changements approuvés et intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. Cette dernière a conclu avec l'Agence de coopération une entente formelle

concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les coûts d'appui indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, selon un calendrier d'approbation du financement révisé par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures, tel qu'indiqué au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou de toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités prévues dans le plan et dans ses révisions subséquentes conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf indications contraires du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	4,27
HCFC-141b	C	I	3,08
HCFC-142b	C	I	0,14

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	référence	référence	90% de la référence	90% de la référence	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	6,6	6,6	6,6	6,6	4,0	3,0	2,0	-	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	271 150*	180 000	0	260 000	100 000	0		60 000	871 150
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	20 336*	13 500	0	19 500	7 500	0		4 500	65 336
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Italie) (\$US)	0	210 000**	0	0	0	0		0	210 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	27 300**	0	0	0	0		0	27 300
3.1	Total du financement convenu (\$US)	271 150	390 000	0	260 000	100 000	0		60 000	1 081 150
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	20 336	40 800	0	19 500	7 500	0		4 500	92 636
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	291 486	430 800	0	279 500	107 500	0		64 500	1 173 786
4.1.1.	Élimination totale de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)									4,27
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)									0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)									0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)									3,71
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)									0,00

(*) Financé à la 59e réunion du Comité exécutif.

(**) Financé à la 60e réunion du Comité exécutif

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PLAN ET DU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également

mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, en reflétant les changements de situation intervenus dans le pays et en fournissant toute autre information utile. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme prévu au paragraphe 7 du présent Accord, ou tout autre changement. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels envisagés dans le plan d'ensemble. Cette description devra couvrir les années spécifiées au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été jugées nécessaires;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et pour le plan, transmises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent;
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone désignera une institution nationale pour surveiller toutes les activités du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Cette institution remettra à l'ONUDI à travers l'Unité nationale de l'ozone, des rapports périodiques annuels sur l'état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

2. La vérification de la réalisation des objectifs de performance, spécifiés dans le plan, sera effectuée, à la demande expresse du Comité exécutif, par une société locale indépendante ou par des consultants locaux indépendants embauchés par l'ONUDI.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités qui seront spécifiées dans le document de projet, comme suit :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et le rapport subséquent conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, selon l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et dans les plans de mise en œuvre des tranches futures, selon les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) Veiller à ce que les décaissements effectués au profit du Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- k) Fournir, au besoin, une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION DE COOPERATION

1. L'Agence de coopération devra :
 - a) Assister le Pays dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération (Élimination du HCFC-141b dans l'entreprise Poli-Mix) et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
 - b) Fournir des rapports à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans les rapports généraux conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, un montant de 50 000 \$US, par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année, pourra être déduit du montant du financement accordé.

Annexe XIV

ACCORD ENTRE LE GHANA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le Ghana (« le pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à la réduction de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les «Substances») à un niveau durable indiqué à l'appendice 2-A (« Objectifs et financement). Ce qui correspondrait à 32,2 tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal, en étant entendu que ce chiffre sera révisé une seule fois en 2011, lorsque la consommation de base permettant de réaliser la conformité sera établie en fonction des données de l'Article 7.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelles des substances, tel que l'indique la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement») du présent accord. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, correspondant à l'étape de réduction en vertu du présent accord pour toutes les SAO indiquées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation des substances dépassant le niveau défini à la ligne 3.3.
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 2.5 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement»). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions indiquées à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, indiquées l'appendice 2-A. Il acceptera aussi que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ce calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour les années concernées. Ces années sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (PGEH), lorsqu'une obligation de communication des données relatives au programme de pays existe à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est présentée;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et a présenté un rapport de mise en oeuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en oeuvre de la tranche») pour chaque année civile précédente; et

- d) Que le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en oeuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en oeuvre de la tranche ») pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la présentation de la tranche suivante, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans la tranche suivante du plan de mise en oeuvre et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en oeuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en oeuvre de la tranche. Les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir lors de la mise en oeuvre du projet;
- b) Le pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter des obligations en vertu du présent accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et l'Italie, en qualité d'agence d'exécution coopérante (« l'agence coopérante »), en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte aussi les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences principales parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC présentés avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'agence coopérante afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en oeuvre. L'agence coopérante soutiendra l'agence principale en se chargeant de la mise en oeuvre des activités indiquées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de

l'agence principale. Cette dernière et l'agence coopérante concluront une entente formelle en ce qui a trait à la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et à l'agence coopérante les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas particulier de non-conformité du pays au présent accord et prendra les décisions qui s'imposent. Une fois ces décisions prises, ce cas particulier ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et de l'agence coopérante en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et à l'agence coopérante d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation maximale totale admissible est précisée à l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement, sauf indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent accord sont mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification des termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	35,7
HCFC-142b	C	I	13,8
Total			49,5

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		Est. de base	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	49,5	s.o.	s.o.	s.o.	49,5	49,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	32,2	s.o.
1.2	Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	49,5	s.o.	s.o.	s.o.	49,5	49,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	32,2	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (US \$)		200.000		200.000		190.000		195.000		125.000	121.311		1.031.311
2.2	Coûts d'appui de l'agence principale (\$ US)		15.000		15.000		14.250		14.625		9.375	9.098		77.348
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (Italie) (US \$)		70.000		60.000		70.000		65.000		60.000			325.000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)		9.100		7.800		9.100		8.450		7.800			42.250
2.5	Total du financement convenu (\$ US)		270.000		260.000		260.000		260.000		185.000	121.311		1.356.311
2.6	Total des coûts d'appui (\$ US)		24.100		22.800		23.350		23.075		17.175	9.098		119.598
2.7	Total des coûts convenus (\$ US)		294.100		282.800		283.350		283.075		202.175	130.409		1.475.909
3.1	Élimination totale de HCFC-22 et de HCFC-142b (utilisé dans R-406a) dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)													17,3
3.2	Élimination de HCFC-22 et de HCFC-142b (utilisé dans R-406a) dans les projets approuvés précédemment (tonnes PAO)													0,0
3.3	Consommation restante admissible de HCFC													32,2

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des tranches futures sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. Le rapport et le plan de la mise en oeuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manoeuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en oeuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années précisées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées précisées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année précisée au sous-paragraphe 5 d) de l'accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité nationale d'ozone, qui est comprise dans le présent PGEH.
2. L'agence principale jouera un rôle prépondérant dans les mesures de surveillance en raison de son mandat visant à surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés comme référence pour la contre-vérification des programmes de surveillance des divers projets dans le cadre du PGEH. Cette organisation ainsi que l'agence coopérante seront chargées de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO et de conseiller les agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités qui seront précisées dans le document du projet, comme suit :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
 - b) Aider le pays à préparer le plan de mise en oeuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en oeuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en oeuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence coopérante.
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale.
 - g) Exécuter les missions de supervision requises.
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du plan de mise en oeuvre de la tranche et la communication de données exactes.

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence de coordination, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

- 1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :
 - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
 - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de [chiffre] \$US par tonne PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

APPENDICE 8-A : DISPOSITIONS PROPRES AU SECTEUR

- i) Coordonner les activités de l'Agence coopérante et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

- 1. L'agence coopérante sera chargée de :
 - a) Aider à l'élaboration de politiques le cas échéant;
 - b) Assister le pays lors de la mise en œuvre des activités financées par l'agence coopérante et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 50 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XV

**FORMAT REVISE DES RAPPORTS FINAUX ET DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT
DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

**RAPPORT FINAL ET DEMANDE DE PROROGATION DU FINANCEMENT POUR LE
RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

20xx à 20xx

Les points 1 à 12 et 15 doivent être remplis par le pays visé avant la transmission à l'agence d'exécution aux fins de commentaires au point 14

1. Pays :
2. Agence d'exécution nationale / Bureau national de l'ozone :
3. Agence d'exécution : _____
4. Phases du projet de renforcement des institutions (approuvées) :

Phase	Durée (jj/mm/aa)	Financement du Fonds multilatéral (approuvé)	Financement du Fonds multilatéral (décaissé)

5. a) Période visée par le rapport (de mm/aa à mm/aa) : _____
b) Demande (phase à financer (\$US) et période) : _____
6. Communication des données :

Données à communiquer	Communiquées		Année visée par les données	Année de la communication
	Oui	Non		
Article 7				
Mise en œuvre du programme de pays				

7. Décrivez le rôle et la position du Bureau national de l'ozone au sein de l'administration nationale, le mode de supervision de ses travaux et l'accès à ses hauts dirigeants (peut inclure la coopération avec les comités directeurs, les groupes consultatifs et les organes interministériels)

8. Précisez le nombre d'employés au Bureau national de l'ozone :
- Combien d'entre eux sont rémunérés dans le cadre du projet de renforcement des institutions?
_____ Plein temps _____ Temps partiel _____
 - Combien d'entre eux sont rémunérés par le gouvernement ? _____ Plein temps _____ Temps partiel _____

9. Le personnel du Bureau national de l'ozone est-il complet?

 OUI NON

Si non, expliquez _____

10. Veuillez fournir des détails sur l'état de la mise en œuvre des activités approuvées pour la phase précédente du renforcement des institutions et des activités prévues de la phase en cours. Ajoutez des indicateurs particuliers, si nécessaire.

Objectifs (ajoutez-en si nécessaire)	Activités de la phase en cours	Réalisations de la phase en cours (précisez la phase/mm/aa)	Activités prévues de la phase suivante (précisez la phase/mm/aa)	Résultat prévu pour la phase suivante
Objectif 1 : Adoption/mise en œuvre des mesures législatives sur les SAO et de réglementations pour surveiller et réglementer la consommation de SAO				
Mise en place de programmes de permis et de quotas pour les HCFC				
Application des mesures de réglementation pour soutenir l'élimination des CFC				
Surveillance du commerce illicite des SAO (toutes les SAO)				
Ratification des Amendements au Protocole de Montréal				
Objectif 2 : Collecte de données et remise des rapports efficace et dans les délais prescrits				
Surveillance douanière des importations/exportations				
Communication des données en vertu de l'article 7				
Communication des données en vertu du programme de pays				

Objectifs (ajoutez-en si nécessaire)	Activités de la phase en cours	Réalisations de la phase en cours (précisez la phase/mm/aa)	Activités prévues de la phase suivante (précisez la phase/mm/aa)	Résultat prévu pour la phase suivante
Objectif 3 : Consultations et coordination avec les autres agences/parties prenantes nationales				
Comité directeur				
Associations d'industrie				
Objectif 4 : Surveillance de la mise en œuvre des activités d'élimination et de la réduction des SAO dans les délais prescrits				
Mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale				
Préparation/mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC				
Projet 1				
Projet 2				
Objectif 5 : Sensibilisation et mise en commun d'information				
Diffusion d'information aux principales parties prenantes				
Journée internationale de la protection de la couche d'ozone				
Objectif 6 : Coopération régionale et participation aux réunions du Protocole de Montréal				
Participation aux ateliers régionaux				
Groupe de travail à composition non limitée / Réunion des Parties				

11. Rapport financier

Poste de dépense	Budget de la phase en cours (\$US)	Décaissement (pour la phase en cours) (\$US)		Estimation du budget (pour la phase visée par la demande) (\$US)	Financement du gouvernement (contribution en biens et services) (\$US)	
		Réel	Engagé		Phase en cours	Phase visée par la demande
Personnel (y compris les consultants)						
Équipement						
Dépenses opérationnelles (p. ex., réunions, consultations, etc.)						
Sensibilisation du public						
Autre						
TOTAL						

12. Veuillez évaluer l'efficacité du projet de renforcement des institutions à respecter les indicateurs suivants :

Indicateur	Évaluation			Commentaires
	Très bonne	Satisfaisante	Faible	
1. Efficacité des mesures de réglementation des importations				
2. Intégration des enjeux de la protection de la couche d'ozone dans les plans nationaux				
3. Achèvement des projets d'élimination				
4. Communication efficace des données				

13. Appui du gouvernement :

Plan d'action autorisé par (<i>nom</i>) :	
Signature de la personne autorisée	<i>(signature de la copie papier)</i>
Titre :	
Organisation/agence/ministère de supervision :	
Date :	

14. Soumission du plan d'action :

Nom de l'agence d'exécution :	
Nom de l'administrateur du projet :	
Signature de l'administrateur du projet	
Date :	
Commentaires de l'agence d'exécution	

15. Sommaire analytique : veuillez fournir un sommaire d'un paragraphe de l'information demandée ci-dessous. Ces paragraphes seront utilisés dans les documents destinés à la réunion du Comité exécutif.

- a) Rapport final
- b) Plan d'action

Annexe XVI

PROJET D'ACCORD ENTRE [NOM DU PAYS] ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDRUROFLUORUROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de [nom du pays] (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à [un niveau durable de [chiffre] tonnes PAO / consommation maximum permise pour [l'année] en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal [moins [valeur/pour cent]] avant le 1^{er} janvier [année] conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la [aux] ligne[s] 4.1.3 [et 4.2.3,...] (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrurofluorurocarbones. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.

- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. [Nom de l'Agence principale] a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et [Nom de l'Agence de coopération] a/ont convenu d'agir en qualité d'agence[s] d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences principales parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). [Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination.] Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale [et à l'Agence de coopération] les subventions indiquées à la [aux] ligne[s] 2.2 [et 2.4...] de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale [et de l'Agence de coopération] en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	
HCFC-141b	C	I	
[nom de la substance]	C	I	

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)							s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)							s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale [nom de l'agence] (\$US)							
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)							
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération [nom de l'agence] (\$US)							
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)							
3.1	Total du financement convenu (\$US)							
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)							
3.3	Total des coûts convenus (\$US)							
4.1.1	Élimination de [substance 1] convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)							
4.1.2	Élimination de [substance 1] à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)							
4.1.3	Consommation restante admissible de [substance 2] (tonnes PAO)							
4.2.1	Élimination totale de [substance 2] convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)							
4.2.2	Élimination de [substance 2] à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)							
4.2.3	Consommation restante admissible de [substance 2] (tonnes PAO)							

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la [première/deuxième/dernière] réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes

et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'appendice 5-A, Institutions de surveillance et leur rôle, peut varier d'un accord à l'autre. Les accords précédents conclus par le Comité apparaissant dans les rapports des réunions ainsi que les accords existants pour les plans de gestion de l'élimination finale pourront servir de référence en vue de fournir des exemples utiles. Cet appendice doit essentiellement fournir des indications détaillées et crédibles sur la façon dont les progrès sont surveillés et indiquer quelles sont les organisations responsables de ces activités. Veuillez prendre en compte les expériences issues de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination finale et introduire les changements et améliorations utiles.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.